

Rapport «Année 2024»

decarbo'solution[®]

MEASURE. DECIDE. REDUCE.

**BILAN DES ÉMISSIONS DE
GAZ À EFFET DE SERRE (GES)
DE
SOVILEC SAS**



Decarbo'Solution[®] :
<http://www.decarbosolution.com/>
hello@globalclimateinitiatives.com

SOMMAIRE

A.	L'URGENCE CLIMATIQUE, UNE REALITE QUE CHACUN DOIT PRENDRE EN COMPTE .	4
A.1.	SOVILEC SAS ENGAGÉ POUR LA RÉDUCTION DE SES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	5
A.1.1.	SOVILEC SAS en quelques mots.....	5
A.1.2.	Activité.....	5
A.1.3.	Les motivations de SOVILEC SAS	5
A.2.	DECARBO'SOLUTION® : UNE RÉPONSE COMPLÈTE ET LES MOYENS POUR AGIR	6
A.2.1.	Une expérience reconnue, des projets éprouvés.....	7
A.2.2.	Des calculateurs qui s'adaptent à l'organisation et la taille de chacun.....	8
A.3.	RÉGLEMENTATIONS, NORMES ET MÉTHODOLOGIES	9
A.3.1.	Méthode réglementaire (France).....	9
A.3.2.	La Norme ISO 14064-1	10
A.3.3.	Le Bilan Carbone® (France).....	10
A.3.4.	GHG Protocol	11
A.3.5.	DECARBO'SOLUTION®, la conformité garantie	11
B.	LES PERIMETRES DU BILAN GES	12
B.1.	PÉRIMÈTRE ORGANISATIONNEL	13
B.2.	PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL	14
B.3.	PÉRIMÈTRE TEMPOREL	15
C.	RESULTATS	16
C.1.	RÉSULTATS PAR POSTE RÉGLEMENTAIRE	17
C.1.1.	Scope 1 : émissions directes.....	17
C.1.2.	Scope 2 : émissions indirectes (électricité/chaueur)	18
C.1.3.	Scope 3 : autres émissions indirectes.....	19
C.1.4.	Regroupement selon la norme ISO 14064-1 :2018	20
C.2.	RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES SAISIES PAR CATÉGORIE.....	21
C.2.1.	Énergie.....	22
C.2.1.1.	Énergie source fixe	22
C.2.1.1.1.	Énergie source fixe - Combustibles	22
C.2.1.1.2.	Électricité source fixe	23
C.2.1.2.	Énergie source mobile	23
C.2.1.2.1.	Énergie source mobile - Combustibles	23
C.2.2.	Autres émissions directes hors énergie liées à l'activité	24
C.2.1.	Actifs.....	24
C.2.1.1.	Actifs en amortissement	24
C.2.2.	Déplacements	28
C.2.2.1.	Déplacements de personnes	28
C.2.2.2.	Déplacements de marchandises.....	31
C.2.3.	Matériaux et services entrants	32
C.2.3.1.	Matériaux entrants.....	32
C.2.3.1.1.	Produits chimiques.....	32
C.2.3.1.2.	Plastiques	33
C.2.3.1.3.	Métaux, minéraux et dérivés	34
C.2.3.1.4.	Consommables de bureau.....	35
C.2.3.1.5.	Autres Achats de Biens.....	36
C.2.3.2.	Services entrants	36

C.2.3.2.1.	Tous services et ratios monétaires.....	37
C.2.3.2.2.	Services de restauration.....	39
C.2.4.	<i>Déchets</i>	39
C.2.4.1.	Eaux usées.....	39
C.2.4.2.	Déchets triés.....	40
C.2.5.	<i>Produits vendus</i>	40
C.2.5.1.	Produits vendus : utilisation.....	41
C.2.5.2.	Produits vendus : fin de vie.....	42
C.3.	INCERTITUDE DES RÉSULTATS.....	43
D.	ANALYSE, ÉVOLUTION ET ENGAGEMENTS.....	44
D.1.	ANALYSE ET ÉVOLUTION.....	45
D.1.1.	<i>Évolution du total des émissions GES analysée par scope</i>	45
D.1.2.	<i>Évolution du total des émissions GES analysée par poste réglementaire</i>	46
D.2.	ENGAGEMENTS PRIS PAR SOVILEC SAS POUR RÉDUIRE SON EMPREINTE GES.....	52
D.2.1.	<i>Trajectoire de réduction des émissions GES</i>	52
D.2.1.1.	Science Based Target - SBT.....	52
D.2.1.2.	Approche Absolue.....	53
D.2.2.	<i>Actions de réduction des émissions GES</i>	54
D.3.	OBJECTIFS « NEUTRALITÉ CARBONE » GRÂCE À LA COMPENSATION.....	55
E.	ANNEXES.....	57
ANNEXE 1 :	GLOSSAIRE.....	58
ANNEXE 2 :	COLLECTE ET EXPLOITATION DES DONNÉES.....	62
ANNEXE 3 :	MÉTHODOLOGIE.....	63
A.	FACTEURS D'ÉMISSION UTILISÉS.....	63
A.1.	SOURCES.....	63
A.2.	ÉLABORATION D'UN FACTEUR D'EMISSION.....	64
A.3.	FACTEURS COMPOSITES UTILISÉS.....	65
B.	INCERTITUDE.....	65
B.1.	INCERTITUDE ASSOCIEE AUX FACTEURS D'EMISSION.....	66
B.2.	INCERTITUDE ASSOCIEE AUX DONNEES D'ACTIVITES.....	66

A. L'urgence climatique, une réalité que chacun doit prendre en compte

Le réchauffement global de la planète, plus communément appelé changement climatique, est à la fois d'origine naturelle et anthropique.

L'opposition entre une vision progressiste de la modernité, et le coût écologique global de cette dernière, est une option qui semble de moins en moins viable, notamment en raison de la notion de limites planétaires.

La 5^{ème} version du rapport du **GIEC** (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) confirme que les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) issues de l'activité humaine n'ont jamais autant contribué au réchauffement de la planète que par le passé.

La tendance actuelle en termes d'augmentation de la concentration atmosphérique en GES prévoit un réchauffement planétaire de l'ordre de +2° en 2050 et +5° en 2100 par rapport à la période préindustrielle (1850 – 1900). Cette trajectoire va donc induire des conséquences néfastes pour l'environnement, mais également et aussi fortement pour les activités humaines.

De façon à répondre à ces enjeux climatiques, la 21^{ème} Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (**COP21**) en 2015, a abouti sur la rédaction de l'**Accord de Paris**.

Cet accord propose de viser une limite du réchauffement climatique mondial à 2° maximum d'ici 2100, avec pour objectif ambitieux de seulement 1,5° d'ici la fin du siècle. Le GIEC propose en conséquence

d'atteindre le plus vite possible « l'équilibre entre les émissions anthropiques et les capacités d'absorption naturelles de la planète ».

→ La **transition vers les énergies bas-carbone et l'amélioration de l'efficacité énergétique** sont ainsi les deux enjeux majeurs et nécessaires pour limiter le réchauffement climatique et respecter les objectifs de l'Accord de Paris.

→ Les **organisations au sens large (entreprises, collectivités, associations...)** ont donc un rôle prépondérant à jouer afin de limiter le réchauffement climatique en s'inscrivant dans une démarche de **responsabilité sociétale des organisations** se traduisant par une **contribution volontaire au développement durable**.

Afin de s'inscrire dans une démarche responsable, sociétale et durable, toute organisation, publique, privée, de la plus grande à la plus petite, doit être en mesure de d'identifier et calculer ses sources d'émission de GES. Ainsi identifiées et priorisées, elles seront plus faciles à réduire.

Il y a lieu également :

- de comprendre et de gérer **les risques associés aux émissions de GES**, afin d'assurer une performance économique pérenne,
- de communiquer en interne et en externe sur la stratégie mise en place par l'organisation
- de mesurer et comparer ses effets au cours du temps

A.1. SOVILEC SAS engagé pour la réduction de ses émissions de Gaz à Effet de Serre

A.2. DECARBO'SOLUTION® : une réponse complète et les moyens pour agir

A.3. Réglementations, normes et méthodologies

A.1. SOVILEC SAS ENGAGÉ POUR LA

RÉDUCTION DE SES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

A.1.1. SOVILEC SAS en quelques mots...

Nom de l'entreprise :	SOVILEC SAS
Pays :	France
Numéro d'Identification fiscale :	FR89962504965
Nom du responsable :	Eddy VACLE
Type d'entreprise :	PME < 50 salariés

A.1.2. Activité

SOVILEC SAS a choisi de réaliser le bilan GES de son activité suivante :

Dénomination :	Enseignes
Secteur d'activité :	Construction BTP: Bâtiments
Adresse :	70 Rue Alexandre Dumas
CP – Ville :	69120 Vaulx en velin
Pays :	France
Emplacement :	Grande métropole, couronne

A.1.3. Les motivations de SOVILEC SAS

Nous réalisons un bilan de gaz à effet de serre pour mesurer notre impact environnemental, se conformer aux réglementations, améliorer notre performance environnementale et démontrer notre engagement en faveur de la durabilité.

A.2. DECARBO'SOLUTION® : UNE RÉPONSE COMPLÈTE ET LES MOYENS POUR AGIR

Decarbo'Solution® s'inscrit pleinement dans cette dynamique indispensable d'une transition écologique orientée vers les énergies bas-carbone et décarbonées et d'amélioration permanente de l'efficacité énergétique insufflée par l'Accord de Paris.

DECARBO'SOLUTION® est une initiative privée. Elle réunit de nombreux et différents acteurs économiques et scientifiques qui attestent ainsi de sa légitimité. Sa mission est d'apporter un **nouveau levier de performance** aux acteurs de la transition énergétique

Sa vocation est d'offrir à tous types d'organisations, collectivités, entreprises, privées ou publiques, de tous secteurs et tailles, des outils et services en ligne pour **identifier, calculer, réduire et compenser** au mieux son empreinte carbone, en toute conformité avec les textes, référentiels, standards et normes internationales.

Les experts DECARBO'SOLUTION® favorisent auprès des entreprises la **diffusion des bonnes pratiques** pour défier les enjeux climatiques, et, le cas échéant, les accompagnent dans la mise en œuvre de leurs projets de compensation carbone en alignement avec leurs **Objectifs de Développement Durable**.

DECARBO'SOLUTION® propose l'élaboration d'un reporting d'excellence relatant des pratiques de comptabilisation et de déclaration des GES.

La démarche de comptabilisation et de déclaration des GES via DECARBO'SOLUTION® est fondée sur les principes listés ci-dessous. Ils sont le résultat d'un processus de collaboration qui implique diverses parties représentatives d'un large éventail de disciplines techniques, environnementales, scientifiques et comptables.

Cohérence

La démarche reflète l'utilisation de méthodologies cohérentes qui permettent des comparaisons significatives des émissions dans le temps.

Exactitude

La quantification des émissions de GES s'inscrit dans une démarche de réduction drastique des biais et incertitudes lors des calculs.

Exhaustivité

La démarche conduit à une comptabilisation et à une déclaration complète, couvrant tous les postes d'émission de GES en accord avec les réglementations.

Pertinence

La démarche garantit que l'inventaire des GES reflète correctement les différents postes d'émission GES d'une entreprise et s'intéresse aux postes pertinents de l'organisation.

Transparence

La démarche traite toutes les questions importantes ou pertinentes de manière objective et cohérente, sur la base d'une piste d'audit transparente. Elle révèle toutes les hypothèses importantes ainsi que les sources d'information utilisées et permet une prise décision claire.

Vérification

La démarche aboutit à des résultats vérifiables.

A.2.1. Une expérience reconnue, des projets éprouvés

Decarbo'Solution® cumule plus de 20 ans d'expertises à travers **TK'Blue** et **ses partenaires en compensation carbone**.



TK'Blue est une Agence internationale de labellisation et notation du transport de marchandises. Créée en 2012 pour aider les donneurs d'ordres à mieux choisir leurs prestataires de transport, elle leur permet, simultanément, d'assumer parfaitement leurs nouvelles obligations en regard des nombreuses exigences législatives et réglementaires nationales, européennes et internationales : reporting GES (CO₂) et RSE, suivi des habilitations sociales et fiscales des prestataires.

Par sa rigueur et spectre complet d'analyse, TK'Blue est devenue en quelques années seulement :

- La solution de labellisation de plusieurs milliers de transporteurs, des plus petits aux plus grands
- La solution de notation « Transport » de plusieurs dizaines de chargeurs de premier plan (Carrefour, Unilever, Faurecia, Bic, Procter & Gamble, Saint-Gobain, Galeries Lafayette, Sephora, Lidl, Leroy-Merlin, Rémy Cointreau, Amazon ...)

Avec le développement de sa nouvelle composante **DECARBO'SOLUTION®**, **TK'Blue** innove à nouveau en élargissant son champ de compétences aux **calculs d'empreinte Carbone** pour tous les type d'activités et tailles d'entreprises, et en **sélectionnant des projets de compensation** certifiés et associés à des **Objectifs de Développement Durables** parfaitement définis.



Depuis sa fondation, Evolution Markets a évolué en même temps que les marchés et nos clients. Nous offrons maintenant des **services de transaction dans près de deux douzaines de marchés mondiaux de produits de base** à partir de bureaux aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Au fil du temps, Evolution Markets est devenu un partenaire mondial de confiance pour nos clients, en tirant parti de notre connaissance approfondie du marché et de l'exécution de transactions de classe mondiale à valeur ajoutée.

A.2.2. Des calculateurs qui s'adaptent à l'organisation et la taille de chacun

Decarbo'Solution® permet le calcul de l'empreinte Carbone pour tous les types d'activités et tailles d'organisations et entreprises privées ou publiques.

DECARBO'SOLUTION® est la réponse complète à la demande des Collectivités, artisans, commerçants, TPE, PME, ETI jusqu'aux Grands Groupes et Établissements publics qui s'interrogent tous sur leur impact global sur le Climat, et souhaitent s'engager à leurs moyens dans une dynamique de baisse de leurs émissions de CO₂, dont ils perçoivent chaque jour un peu plus les bénéfices, directs et indirects.

DECARBO'SOLUTION® couvre un large panel d'utilisateurs de toutes tailles, et de tous secteurs d'activités :



Entreprises industrielles, de services et du tertiaire (production, commerce, immobilier, bureaux, services, hôtellerie...)



Acteurs du **transport et de la logistique** (chargeurs et transporteurs tous modes, plateformes et sites logistiques, surfaces commerciales, entrepôts...)



Collectivités et organisations publiques



Acteurs de **l'agriculture et l'agro-alimentaire**



Acteurs des mondes **culturel, évènementiel et sportif**

DECARBO'SOLUTION® propose ainsi l'ensemble des outils CRC (Calculer, Réduire, Compenser) pour tout type d'organisation, avec des labels et méthodologies reconnus pour chacune des étapes.



A.3. RÉGLEMENTATIONS, NORMES ET MÉTHODOLOGIES

A.3.1. Méthode réglementaire (France)

Depuis juin 2011, dans **le cadre de la Loi Grenelle II du 12 Juillet 2010**, une méthode s'impose aux éligibles (entreprises de plus de 500 salariés - 250 pour les départements d'outre-mer, pour réaliser leur bilan tous les 4 ans.

→ Cependant, rien n'interdit à une entreprise plus petite et volontaire d'utiliser cette méthode de calcul lui garantissant une démarche cohérente.

Il s'agit de la méthode réglementaire appuyée par **l'article 75 de la Loi Grenelle II** qui couvre aussi, au-delà des **Scopes 1 et 2**, les activités liées en amont et aval de la société (**Scope 3**) depuis le *Décret n° 2022-982 du 1^{er} juillet 2022* relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre.

Celui-ci adapte les items détaillés à l'article L. 229-25 du code de l'environnement en application des IV de l'article 70 et IV de l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

→ **L'élargissement officiel du Scope 3** apporte une qualification extra-financière complémentaire différenciatrice pour les entreprises et collectivités vertueuses qui s'impliquent aussi dans la maîtrise de leurs processus amont-aval.

→ Notons que **leur impact est souvent supérieur à celui des SCOPE 1 et 2** concernant les **externalités négatives générées**, dont les gaz à effet de serre (GES)

La publication : Les entreprises éligibles sont dans l'obligation de publier un Bilan GES tous les 4 ans, tandis que les collectivités éligibles et les autres personnes morales de droit public ont une obligation de mise à jour et de publication de leur Bilan de GES tous les 3 ans.

Ils doivent être transmis et publiés via la Base Carbone® (plate-forme informatique des bilans d'émission de gaz à effet de serre administrée par l'Ademe.)

Les sanctions : Depuis la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat les manquements à la réalisation ou à la publication du bilan des émissions de gaz à effet de serre peuvent être sanctionnés par une amende d'un montant maximum de 10 000 €, avec un maximum de 20 000 € si récidive.

Production du Bilan GES pour les appels d'offres : au titre des aspects environnementaux qui peuvent être retenus parmi les critères évalués, un acheteur est parfaitement autorisé à exiger, dans son **règlement de consultation**, la **production, par les candidats, du bilan GES** de leurs offres (*référence : Question AN publiée au JO le : 28/05/2019 / Réponse publiée au JO le : 27/08/2019 page : 7760*)

A.3.2. La Norme ISO 14064-1



International
Organization for
Standardization

La **norme ISO 14064-1** : 2018, élaborée au sein du comité technique ISO/TC207 « management environnemental », spécifie, pour les organisations, les principes et les exigences pour la quantification et la rédaction de rapports sur les émissions et suppression de Gaz à Effet de Serre.

La version (ISO 14064-1 : 2006) de la norme distinguait les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes associées à l'énergie (scope 2) et les autres émissions indirectes (scope 3). Les organisations devaient ainsi prendre en compte de manière obligatoire les scopes 1 et 2, et de manière optionnelle le scope 3. La France a depuis proposé sa révision et le travail a démarré en janvier 2014 dans le cadre du TC207/SC7/WG4 au sein de l'Afnor.

Le contenu de la révision s'appuie désormais sur le **Technical Report ISO 14069** afin d'assurer la transparence dans la quantification des émissions et suppressions de GES des organisations et dans la rédaction de leurs rapports.

Cette révision a finalement abouti sur **l'élaboration de la norme 14064-1** : 2018 qui spécifie que les organisations souhaitant être conforme à la norme ISO doivent prendre en compte de façon systématique et obligatoire toutes leurs émissions directes (Scope 1) et leurs émissions indirectes significatives (Scope 2 et Scope 3).

A.3.3. Le Bilan Carbone® (France)



En France, l'ADEME a publié en 2004 une méthodologie de quantification des émissions de gaz à effet de serre pour les organisations appelée **Bilan Carbone®**. Cette méthode est aujourd'hui coordonnée et diffusée par **l'Association Bilan Carbone®** (dont DECARBO'SOLUTION® est membre)



La méthode Bilan Carbone® prend en compte l'ensemble des gaz à effet de serre définis par le GIEC pour l'ensemble des flux physiques sans lesquels le fonctionnement de l'organisation ne serait pas possible. Cette méthodologie couvre l'ensemble des SCOPES 1, 2 et 3 tels qu'ils sont définis par le GHG Protocol. (Une définition de chacun des scopes est disponible dans le glossaire.)

Elle permet également aux entreprises et collectivités territoriales de réaliser une évaluation globale des émissions GES, c'est-à-dire que celles-ci soient **directes ou indirectes**. Une méthode a aussi été spécifiquement développée adaptée à **l'échelle des Territoires**.

A.3.4. GHG Protocol



En 1998, le **World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)** et le **World Resources Institutes (WRI)** ont développé, en partenariat avec des entreprises, des ONG et des représentants d'Etats, une méthode de comptabilisation et de déclaration des émissions de GES pour les entreprises : le **GHG Protocol « A Corporate Accounting and Reporting Standard »**.

Ce protocole, largement diffusé à l'international, a servi de base à l'élaboration de l'**ISO 14064-1 : 2006**.

Cette méthodologie couvre l'ensemble des Scopes 1, 2 et 3 depuis octobre 2011 et a fait l'objet de l'ajout du « Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard » qui précise notamment les postes potentiels d'émissions indirectes de GES d'une organisation.

A.3.5. DECARBO'SOLUTION® , la conformité garantie

La plateforme DECARBO'SOLUTION® est conforme à chacune des différentes normes et méthodes présentées ci-dessus et permet ainsi d'étendre l'évaluation des émissions GES au scope 3 selon le référentiel choisi.

SOVILEC SAS a choisi pour son bilan GES le référentiel Norme ISO 14064-1:2018.



Les facteurs d'émission utilisés pour l'évaluation GES des différents postes d'émission de l'activité concernée sont fournis par **La Base Carbone®** et sont cohérents avec les autres normes et méthodes et méthodologies reconnues.

B. Les périmètres du bilan GES

Le choix des périmètres d'étude dépend du **but recherché dans la réalisation du bilan GES** (politique environnementale de l'organisation, exigences réglementaires, vulnérabilité carbone, etc) mais aussi des **moyens disponibles de l'organisation pour réaliser le bilan GES** et mettre en place les actions de réduction de ses émissions de GES.

L'organisation doit s'interroger sur 3 types de périmètre avant de réaliser son bilan :

- Le périmètre organisationnel
- Le périmètre opérationnel
- Le périmètre temporel

B.1. Périmètre organisationnel

B.2. Périmètre opérationnel

B.3. Périmètre temporel

B.1. PÉRIMÈTRE ORGANISATIONNEL

Le périmètre organisationnel permet de définir la comptabilisation, ou non, de toutes les entités qui se rapportent à sa structure (filiales, établissements répartis sur d'autres sites, activités dont la structure est responsable, etc.).

Trois approches s'offrent à SOVILEC SAS :

- Approche Part de Capital
- Approche Contrôle Financier
- Approche Contrôle Opérationnel

L'approche "Contrôle opérationnel" a été retenue par SOVILEC SAS.

B.2. PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL

Le périmètre opérationnel correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Il s'agit ainsi de définir les sources d'émission prises en compte dans le bilan.

Les principales normes et méthodes internationales définissent trois natures d'émissions nommées « Scope » (une définition de chacun des Scopes est disponible dans le glossaire). La prise en compte des scopes 1 et 2 est obligatoire dans toutes les normes.

Le périmètre opérationnel peut donc être défini par la liste des postes du Scope 3 pris en compte dans ce bilan GES.

SOVILEC SAS a choisi de renseigner les postes ci-dessous :

Scope 3 calculé
Transport de marchandises en amont
Trajets domicile-travail des employés
Déplacements professionnels
Achats de produits
Immobilisations
Élimination des déchets solides et liquides
Utilisation d'autres services
Phase d'utilisation du produit
Fin de vie des produits vendus

Les autres postes du Scope 3 n'ont pas été renseignés par SOVILEC SAS pour les raisons suivantes :

Scope 3 non calculé	Raison
Utilisation des actifs	Non pertinent (au regard de l'activité de l'entreprise)
Actifs loués en aval	
Investissement	
Transport de marchandises en aval	Absence de méthode pour le calcul du poste
Déplacements clients et visiteurs	Négligeable

B.3. PÉRIMÈTRE TEMPOREL

Un Bilan GES doit quantifier les émissions représentatives de l'empreinte carbone pendant une durée donnée. Il est recommandé de le réaliser annuellement afin de faciliter la comptabilisation et d'inscrire une culture carbone au sein de l'organisation. Le périmètre temporel se définit donc à l'aide de 2 notions (une définition complète des 2 notions est disponible dans le glossaire) :

- La période de reporting
- La période de référence

SOVILEC SAS a réalisé un premier bilan de son activité Construction BTP: Bâtiments dénommée Enseignes pour la période «Année 2022» qui sert donc de référence.

Le bilan actuel est réalisé pour la période «Année 2024».

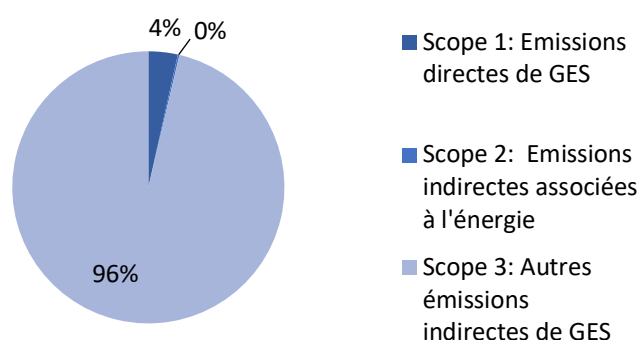
C. Résultats

Selon les informations reçues, l'empreinte carbone totale du présent bilan GES de SOVILEC SAS pour son activité Enseignes est :

2,20 ktCO₂e

Cette section du rapport permet d'obtenir une vision d'ensemble concernant les résultats du Bilan GES au sein de chacun des trois Scopes précédemment définis.

Scopes	Résultats
Scope 1: Emissions directes de GES	76,61 tCO ₂ e
Scope 2: Emissions indirectes associées à l'énergie	4,27 tCO ₂ e
Scope 3: Autres émissions indirectes de GES	2 120,87 tCO ₂ e



C.1. Résultats par poste réglementaire

C.2. Résultats détaillés des saisies par catégorie

C.3. Incertitude des résultats

C.1. RÉSULTATS PAR POSTE

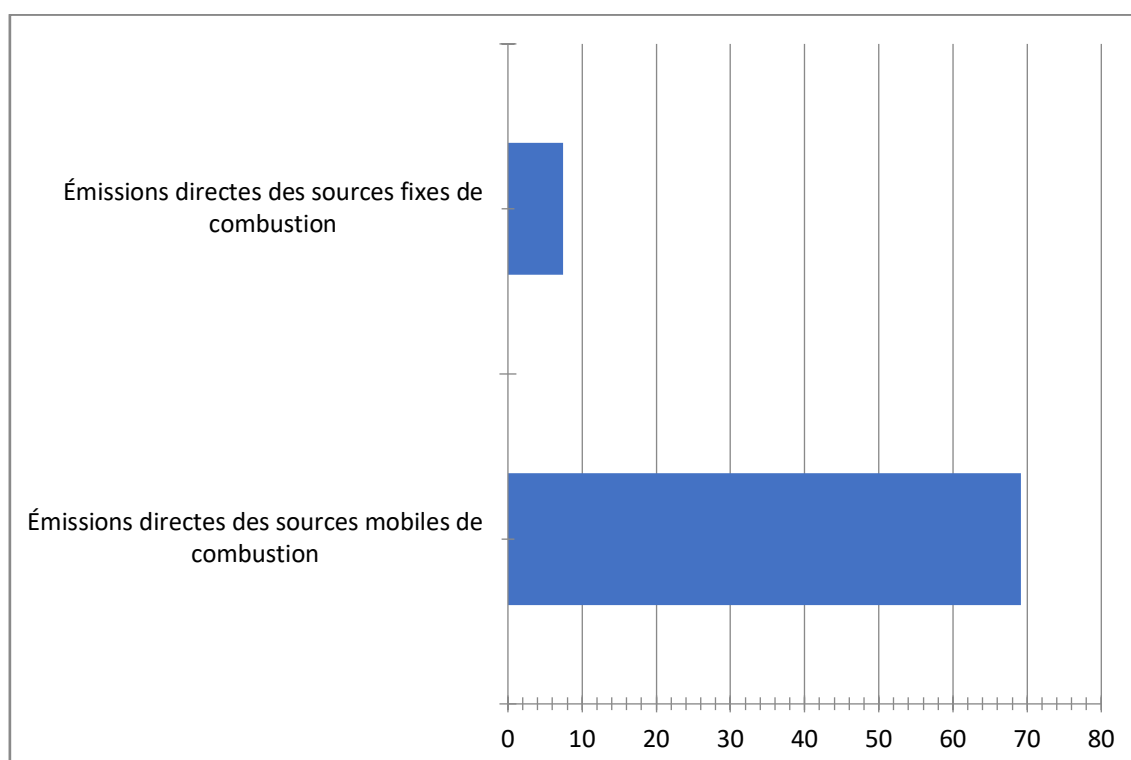
RÉGLEMENTAIRE

Cette section du rapport permet d'obtenir les résultats du Bilan GES avec une vue d'ensemble pour chaque poste d'émission des trois scopes du Bilan selon le référentiel choisi : Norme ISO 14064-1:2018.

C.1.1. Scope 1 : émissions directes

76,61 tCO₂e

Émissions directes des sources fixes de combustion	7,47 tCO₂e
Émissions directes des sources mobiles de combustion	69,14 tCO₂e
Émissions et absorptions directes des processus industriels	0,00 tCO₂e
Émissions fugitives directes résultant de la libération de GES dans les systèmes anthropiques	0,00 tCO₂e
Émissions et absorptions directes UTCF	0,00 tCO₂e



C.1.2. Scope 2 : émissions indirectes (électricité/chaleur)

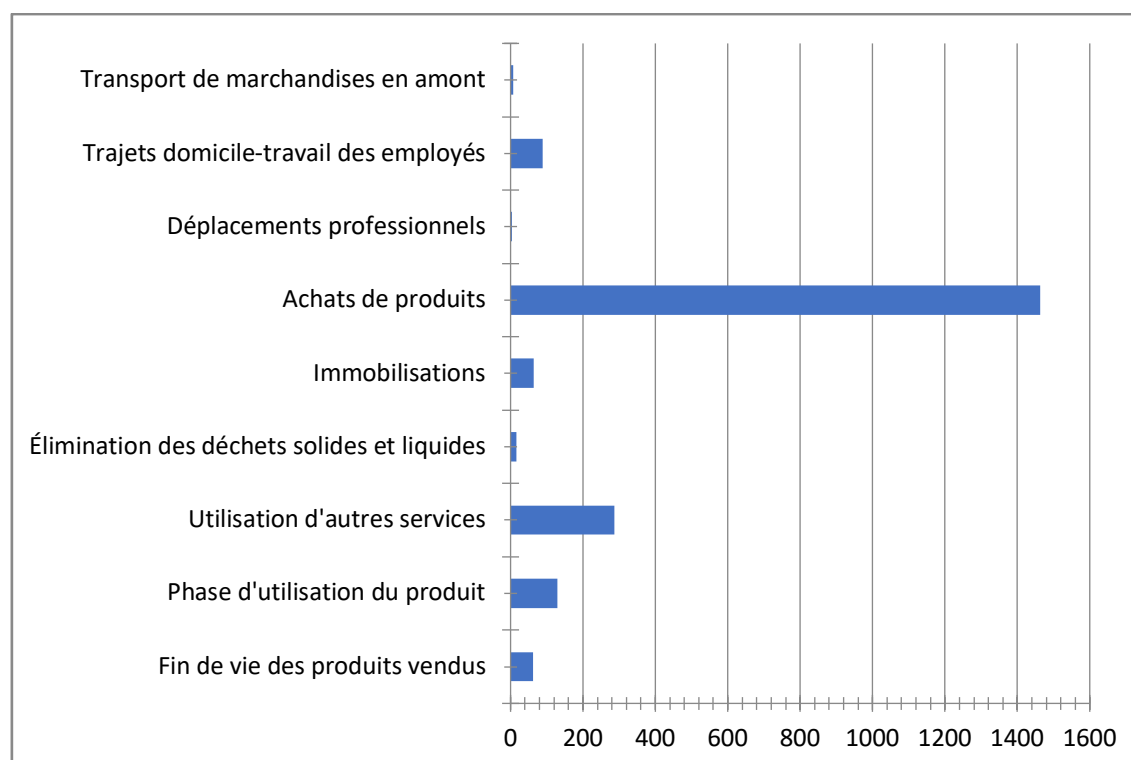
4,27 tCO₂e

Émissions indirectes dues à l'importation d'électricité	4,27 tCO₂e
Émissions indirectes provenant de l'énergie importée autre que l'électricité	0,00 tCO₂e

C.1.3. Scope 3 : autres émissions indirectes

2 120,87 tCO₂e

Transport de marchandises en amont	7,81 tCO ₂ e
Transport de marchandises en aval	0,00 tCO ₂ e
Trajets domicile-travail des employés	88,01 tCO ₂ e
Déplacements clients et visiteurs	0,00 tCO ₂ e
Déplacements professionnels	3,53 tCO ₂ e
Achats de produits	1 463,23 tCO ₂ e
Immobilisations	64,43 tCO ₂ e
Élimination des déchets solides et liquides	15,31 tCO ₂ e
Utilisation des actifs	0,00 tCO ₂ e
Utilisation d'autres services	287,51 tCO ₂ e
Phase d'utilisation du produit	129,17 tCO ₂ e
Actifs loués en aval	0,00 tCO ₂ e
Fin de vie des produits vendus	61,87 tCO ₂ e
Investissement	0,00 tCO ₂ e
Autres émissions indirectes	0,00 tCO ₂ e

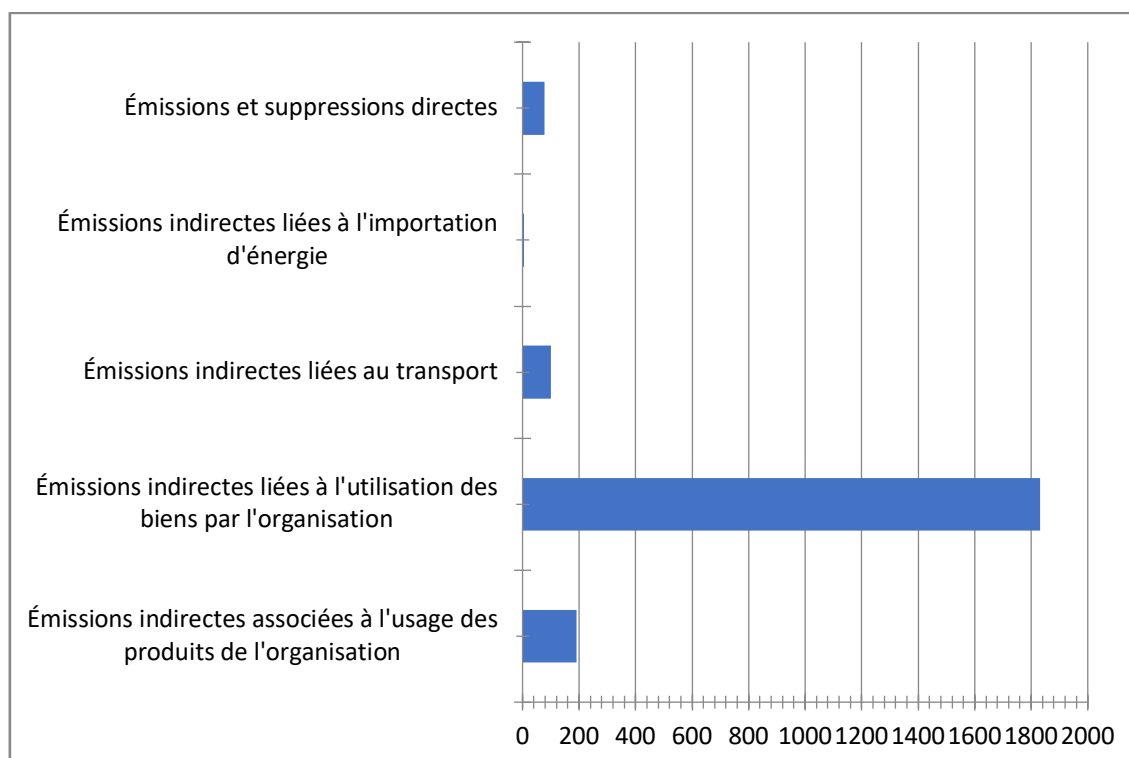


C.1.4. Regroupement selon la norme ISO 14064-1 :2018

Lors de sa révision en 2018, les rédacteurs de la norme ISO 14064-1 ont souhaité masquer le découpage en scope 1, 2, 3 en définissant 6 classes de regroupement.

2 201,76 tCO₂e

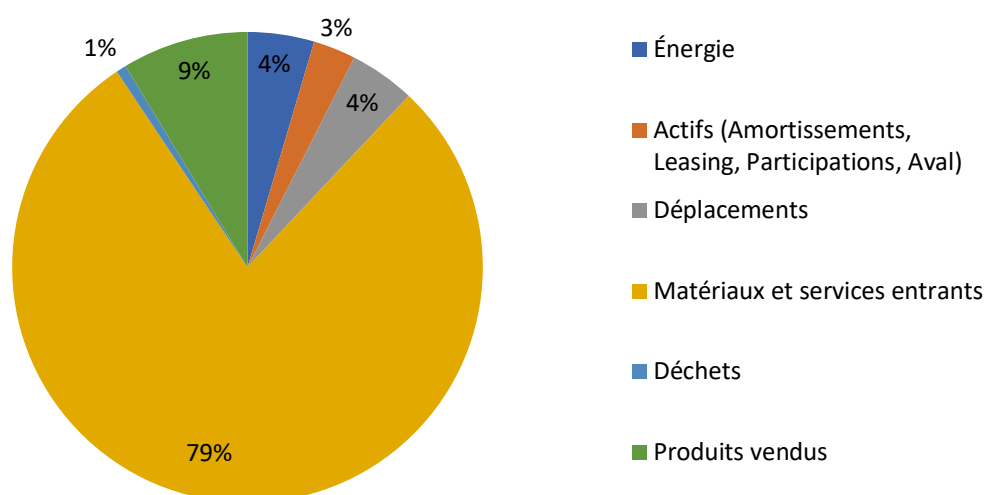
Émissions et suppressions directes	76,61 tCO₂e
Émissions indirectes liées à l'importation d'énergie	4,27 tCO₂e
Émissions indirectes liées au transport	99,35 tCO₂e
Émissions indirectes liées à l'utilisation des biens par l'organisation	1 830,49 tCO₂e
Émissions indirectes associées à l'usage des produits de l'organisation	191,03 tCO₂e
Autres émissions indirectes	0,00 tCO₂e



C.2. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES SAISIES PAR CATÉGORIE

Cette section du rapport permet de visualiser les résultats du Bilan GES de SOVILEC SAS regroupés selon les différentes catégories définies dans le questionnaire DECARBO'SOLUTION® :

Énergie	100,77 tCO ₂ e
Actifs (Amortissements, Leasing, Participations, Aval)	64,43 tCO ₂ e
Déplacements	99,35 tCO ₂ e
Matériaux et services entrants	1 730,85 tCO ₂ e
Déchets	15,31 tCO ₂ e
Produits vendus	191,03 tCO ₂ e



Cette mise en forme des résultats permet de visualiser les émissions de GES selon le même ordre de saisie des données renseignées dans le questionnaire.

Elle permet également de regrouper les émissions GES selon une **classification plus intuitive** qu'avec une approche par scope et relative à la nature des émissions de GES.

C.2.1. Énergie

La section Énergie regroupe les émissions provenant des énergies de source fixe et de source mobile relatives au scope 1 du Bilan GES de l'organisation :

- **Énergie source fixe**
- **Énergie source mobile**

Les consommations d'énergie de sources fixes proviennent d'abonnements permettant l'approvisionnement des infrastructures en combustible ou électricité, tandis que celles de sources mobiles sont associées à des factures d'achat pour le matériel roulant.

C.2.1.1. Énergie source fixe

Cette section d'émissions permet de regrouper les émissions de GES résultant de la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements fixes (chauffage, lumières, etc...). Il convient de séparer les émissions provenant de combustibles de celles provenant d'électricité ou de réseau de chaleur / froid.

C.2.1.1.1. Énergie source fixe - Combustibles

Cette section d'émissions permet de regrouper les émissions de GES résultant de la consommation de combustibles des bâtiments et des équipements fixes (chauffage, lumières, etc. hors électricité et réseau de chaleur/froid.).

(*) Total des émissions: Énergies sources fixes - combustion

8 875,85 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Gaz naturel - 2022 - mix moyen - consommation (Base de données « Base Carbone ® »)	41 283,00 kWh	8 875,85 kgCO ₂ e

C.2.1.1.2. Électricité source fixe

Cette section d'émissions permet de regrouper les émissions de GES résultant de la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements fixes.

(*) Total des émissions: Énergies sources fixes - hors combustion

6 332,32 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Electricité - 2024 - mix moyen - consommation (Base de données « Base Carbone ® »)	122 010,00 kWh	6 332,32 kgCO ₂ e

C.2.1.2. Énergie source mobile

Cette section regroupe les émissions de GES résultant de la consommation d'énergie des équipements mobiles (matériels roulants). Il convient à nouveau de séparer les émissions provenant de combustibles de celles provenant d'électricité ou de réseau de chaleur / froid.

C.2.1.2.1. Énergie source mobile - Combustibles

Cette section regroupe les émissions de GES résultant de la consommation de combustible des équipements mobiles (matériels roulants, hors électricité).

(*) Total des émissions: Énergies sources mobiles - combustion

85 564,56 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Essence - Supercarburant sans plomb (95, 95-E10, 98) (Base de données « Base Carbone ® »)	10 544,00 l	28 363,36 kgCO ₂ e
Gazole routier - B7 (Base de données « Base Carbone ® »)	18 452,00 l	57 201,20 kgCO ₂ e

C.2.2. Autres émissions directes hors énergie liées à l'activité

Les émissions directes hors énergies regroupent :

- Les émissions dites de « procédés » provenant d'activités biologiques, mécaniques, chimiques, ou d'autres activités qui sont liées à un procédé industriel ou agricole, et ne concernent donc que certains secteurs d'activités.
- Les émissions dites fugitives provenant de rejets intentionnels ou non intentionnels de sources souvent difficilement contrôlables physiquement. Dans la pratique, on mesure principalement les émissions provenant de fuites de fluides frigorigènes des systèmes de refroidissement.
- Les impacts provenant de l'utilisation des terres, leur changement et la forêt (UTCf) qui peuvent représenter à la fois un puits et une source d'émissions de CO₂, CH₄ et N₂O, et qui ne concernent aussi que certains secteurs d'activité très spécifiques.

Cette rubrique n'a pas été jugée pertinente dans le cadre de ce bilan GES

C.2.1. Actifs

Le poste « Actifs » regroupe les émissions provenant de sources diverses et peut regrouper selon le périmètre opérationnel choisi des actifs en amortissement comme des actifs en leasing amont, des participations des franchises aval ou des leasing aval.

Pour certaines d'entre elles, SOVILEC SAS a directement accès aux quantités à renseigner. Pour d'autres, elle doit obtenir ces quantités auprès de ses partenaires.

C.2.1.1. Actifs en amortissement

Seuls les actifs immobilisés destinés à rester durablement dans l'entreprise peuvent faire l'objet d'un amortissement, les biens de consommation en sont exclus.

C.2.1.1.1. Actifs en amortissement : parc véhicules

Les véhicules font généralement partie des actifs immobilisés, faisant ainsi l'objet d'amortissements. Leur durée d'utilisation s'apprécie en nombre de kilomètres parcourus et est spécifique à chaque type de véhicule.

(*) Total des émissions: Amortissements du parc véhicules

14 042,53 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Kilometres annuels parcourus par des voitures (Source directe)	306 501,00 km	10 114,53 kgCO ₂ e
Kilometres annuels parcourus par des fourgons 8m ³ (Source directe)	81 157,00 km	3 928,00 kgCO ₂ e

C.2.1.1.2. Actifs en amortissement : parc informatique

Le matériel informatique constitue généralement un élément de l'actif immobilisé, faisant ainsi l'objet d'amortissements. La durée normale d'utilisation de matériel informatique est comprise entre 3 et 5 ans.

Durée d'amortissement choisie pour le parc informatique	5 ans
(*) Total des émissions: Amortissements du parc informatique	47 974,50 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :
Emissions totales avant amortissement

	Saisie	Résultat
Barre de son (Base de données « Base Carbone ® »)	7 unités	281,40 kgCO ₂ e
Imprimante - jet d'encre (Base de données « Base Carbone ® »)	12 unités	1 058,40 kgCO ₂ e
Ordinateur - fixe - Bureautique (Base de données « Base Carbone ® »)	20 unités	3 380,00 kgCO ₂ e
Serveurs informatiques (Base de données « Base Carbone ® »)	2,00 appareil	1 200,00 kgCO ₂ e
Photocopieurs (Base de données « Base Carbone ® »)	12,00 appareil	35 220,00 kgCO ₂ e
Imprimante - laser (Base de données « Base Carbone ® »)	1 unité	197,00 kgCO ₂ e
Smartphone - de plus de 5,5 pouces (Base de données « Base Carbone ® »)	19 unités	742,90 kgCO ₂ e
Vidéo-projecteur (Base de données « Base Carbone ® »)	1 unité	145,00 kgCO ₂ e
Télévision - 30-40 pouces (Base de données « Base Carbone ® »)	2 unités	680,00 kgCO ₂ e
Télévision - 49 pouces (Base de données « Base Carbone ® »)	7 unités	3 500,00 kgCO ₂ e
Ordinateur - portable (Base de données « Base Carbone ® »)	9 unités	1 404,00 kgCO ₂ e
Modem - fibre (Base de données « Base Carbone ® »)	2 unités	165,80 kgCO ₂ e

C.2.1.1.3. Actifs en amortissement : parc gros électroménager

Le parc électroménager constitue généralement un élément de l'actif immobilisé, faisant ainsi l'objet d'amortissements. La durée normale d'utilisation de celui-ci est comprise entre 5 et 10 ans.

Durée d'amortissement choisie pour le parc électroménager	5 ans
(*) Total des émissions: Amortissements du parc électroménager	837,00 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

Emissions totales avant amortissement

	Saisie	Résultat
Réfrigérateur - 1 grande porte - 250l (Base de données « Base Carbone ® »)	1 unité	300,00 kgCO ₂ e
Micro-onde (Base de données « Base Carbone ® »)	5 unités	492,00 kgCO ₂ e
Machine à café - dosette (Base de données « Base Carbone ® »)	2 unités	45,00 kgCO ₂ e

C.2.1.1.4. Actifs en amortissement : parc mobilier

Le mobilier constitue généralement un élément de l'actif immobilisé, faisant ainsi l'objet d'amortissements. La durée normale d'utilisation de celui-ci est d'environ 10 ans.

Durée d'amortissement choisie pour le parc mobilier	10 ans
(*) Total des émissions: Amortissements du parc mobilier	406 299,90 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :
Emissions totales avant amortissement

	Saisie	Résultat
Machines - fabrication (Base de données « Base Carbone ® »)	46 532,00 kg	255 926,00 kgCO ₂ e
Table - représentative (Base de données « Base Carbone ® »)	73 unités	4 387,30 kgCO ₂ e
Canapé - cuir (Base de données « Base Carbone ® »)	1 unité	182,00 kgCO ₂ e
Chaise - plastique (Base de données « Base Carbone ® »)	99 unités	3 405,60 kgCO ₂ e
Armoire - représentative (Base de données « Base Carbone ® »)	157 unités	142 399,00 kgCO ₂ e

C.2.2. Déplacements

Le terme **Déplacements** regroupe aussi bien les déplacements de personnes que celui des marchandises.

C.2.2.1. Déplacements de personnes

Ce poste relève principalement de l'utilisation d'énergie nécessaire au transport de personnes en relation avec SOVILEC SAS:

- Les salariés lorsqu'ils se rendent sur leur lieu de travail
- Les salariés en déplacement pour le compte de l'entreprise
- Les visiteurs et clients

Lorsque le déplacement a lieu dans des véhicules possédés par SOVILEC SAS, les émissions sont intégrées dans le poste Energies Sources mobiles.

Les émissions dites « amont » de l'énergie (extraction, transport, raffinage, distribution) sont également prises en compte.

C.2.2.1.1. Déplacements domicile-travail : trajets

Le calcul des émissions liées aux déplacements domicile-travail peut être réalisé en choisissant les différents modes de transport utilisés et en cumulant les distances parcourues par l'ensemble des employés.

A noter qu'il convient également d'inclure les émissions générées par le télétravail éventuel.

(*) Total des émissions: Trajets domicile-travail

88 014,14 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Voiture - Motorisation moyenne - 2023 (Base de données « Base Carbone ® »)	343 202,00 km	87 859,71 kgCO ₂ e
Métro, tramway, trolleybus - 2018 - Agglomération > à 250 000 habitants (Base de données « Base Carbone ® »)	27 875,00 p.km	91,71 kgCO ₂ e
Vélo - à assistance électrique (Base de données « Base Carbone ® »)	323,00 km	3,55 kgCO ₂ e
TER - 2022 - Traction moyenne (Base de données « Base Carbone ® »)	2 136,00 p.km	59,17 kgCO ₂ e

C.2.2.1.2. Déplacements professionnels

Ce poste d'émission regroupe les émissions associées aux déplacements professionnels du personnel avec des moyens de transport qui n'appartiennent pas ou ne sont pas sous contrôle de SOVILEC SAS.

(*) Total des émissions: Déplacements professionnels **448,91 kgCO₂e**

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Voiture - Motorisation moyenne - 2023 (Base de données « Base Carbone ® »)	876,00 km	224,26 kgCO ₂ e
TGV - 2022 (Base de données « Base Carbone ® »)	31 828,00 p.km	93,26 kgCO ₂ e
Avion passagers - 101-220 sièges, 500-1000 kms, 2023 - AVEC trainées (Base de données « Base Carbone ® »)	584,00 passager.km	131,40 kgCO ₂ e

C.2.2.1.3. Déplacements professionnels : hébergement

La partie Hébergement de cette section fait référence à un service d'hébergement supporté par SOVILEC SAS lors des déplacements professionnels de ses employés. Ce service est imputable à l'activité de déplacement professionnel de SOVILEC SAS et ne doit pas être pris en compte dans la section « services entrants ».

(*) Total des émissions: Hébergements **3 079,52 kgCO₂e**

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Services d'hébergement et de restauration - 2023 (Base de données « Base Carbone ® »)	12,32 keuro	3 079,52 kgCO ₂ e

C.2.2.2. Déplacements de marchandises

Cette catégorie regroupe le transport de marchandises lorsqu'il s'agit de :

- fret amont (depuis les fournisseurs vers SOVILEC SAS)
- fret interne
- fret aval (de SOVILEC SAS vers ses clients) payé par SOVILEC SAS qui reporte ses émissions.

Lorsque le transport de fret a lieu dans des véhicules possédés par SOVILEC SAS, les émissions sont intégrées dans le poste Energies Sources mobiles.

C.2.2.2.1. Transport piloté de marchandises

Ce poste d'émission concerne le transport de marchandises dont le coût est supporté par SOVILEC SAS (non pris en compte dans les catégories émissions directes et émissions indirectes associées à l'énergie). Généralement, l'information GES de ce poste est déjà connue par SOVILEC SAS (facture, audit).

Ce transport peut concerner :

- des marchandises provenant d'un fournisseur
- des marchandises provenant d'un autre site de SOVILEC SAS
- des marchandises acheminées vers un autre site de SOVILEC SAS
- des marchandises partant de SOVILEC SAS et à destination d'un tiers (le plus souvent un client)

(*) Total des émissions: Opérations de transport pilotées par l'entreprise

7 811,37 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Solufret - Rigide - 26 à 32 tonnes - Diesel routier, incorporation 7 % de biodiesel (Base de données « Base Carbone ® »)	15 917,00 t.km	1 782,70 kgCO ₂ e
Dumaine - Rigide - 26 à 32 tonnes - Diesel routier, incorporation 7 % de biodiesel (Base de données « Base Carbone ® »)	7 155,00 t.km	801,36 kgCO ₂ e
New drakkar Rigide - 26 à 32 tonnes - Diesel routier, incorporation 7 % de biodiesel (Base de données « Base Carbone ® »)	25 690,00 t.km	2 877,28 kgCO ₂ e
France Express VUL - < 3,5 tonnes - Diesel routier, incorporation 7 % de biodiesel (Base de données « Base Carbone ® »)	2 791,00 t.km	2 350,02 kgCO ₂ e

C.2.3. Matériaux et services entrants

Les émissions regroupées dans ce poste sont relatives à la fabrication de biens et services achetés par SOVILEC SAS au cours de l'année de reporting.

Le calcul doit prendre en compte les émissions générées « du berceau » jusqu'à « la porte » de l'organisation.

C.2.3.1. Matériaux entrants

Cette section regroupe les émissions de GES résultant de l'achat de biens, qui sont eux-mêmes regroupés en différentes catégories pour plus de lisibilité.

Attention : Les produits achetés pouvant être amortis ne doivent pas être comptabilisés ici, et sont à reporter dans le poste « Actifs en amortissement »

C.2.3.1.1. Produits chimiques

Cette section regroupe les émissions de GES résultant de l'achat de produits chimiques. Outre les produits chimiques de base, ces achats concernent également les engrais et produits phytosanitaires, ainsi que les peintures et résines.

(*) Total des émissions: Achats de produits chimiques **83 342,56 kgCO₂e**

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Pia Gazil - peintures & produits chimiques (Base de données « Base Carbone ® »)	11 502,50 kg	77 526,85 kgCO ₂ e
ANG PEINTURE (Base de données « Base Carbone ® »)	620,00 kg	4 178,80 kgCO ₂ e
DAGOBERT - colle (Base de données « Base Carbone ® »)	153,00 kg	1 051,11 kgCO ₂ e
DAGOBERT - 3M (Base de données « Base Carbone ® »)	188,36 kg	585,80 kgCO ₂ e

C.2.3.1.2. Plastiques

Cette section regroupe les émissions de GES résultant de l'achat de plastiques. Il peut être opportun de distinguer les plastiques neufs des plastiques recyclés.

Lorsque la décomposition par type de plastique utilisé est difficile à réaliser, des valeurs moyennes peuvent être choisies.

(*) Total des émissions: Achats de plastiques

29 246,78 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
SPEED - PMMA (Base de données « Base Carbone ® »)	0,00 t	9,44 kgCO ₂ e
SPEED - PVC (Base de données « Base Carbone ® »)	2,18 t	4 072,86 kgCO ₂ e
SUNCLEAR - PMMA (Base de données « Base Carbone ® »)	10,56 t	25 164,48 kgCO ₂ e

C.2.3.1.3. Métaux, minéraux et dérivés

Cette section regroupe les émissions de GES liées aux achats de :

- métaux tels que l'acier et l'aluminium
- produits minéraux non métalliques tels que la production de ciment, de céramiques, de verre et de chaux
- minerais tels que granulats, pierres de carrières, et autres produits des industries extractives

(*) Total des émissions: Achats de métaux

707 553,88 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
KDI - Aluminium - neuf (Base de données « Base Carbone ® »)	76,52 t	597 046,55 kgCO ₂ e
CMF - Acier (Base de données « Base Carbone ® »)	0,20 t	431,15 kgCO ₂ e
SPEED - Dibond (Facteur d'émission composite)	2,96 t	13 681,35 kgCO ₂ e
SUNCLEAR - Aluminium - neuf (Base de données « Base Carbone ® »)	11,80 t	92 051,99 kgCO ₂ e
SUNCLEAR - Dibond (Facteur d'émission composite)	0,94 t	4 342,85 kgCO ₂ e

C.2.3.1.4. Consommables de bureau

Cette section regroupe les émissions de GES résultant de l'achat de petites fournitures de bureau et consommables ainsi que de papier, carton et articles en papier ou en carton.

(*) Total des émissions: Achats de consommables
bureautiques

40 108,28 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Petites fournitures - FIDUCIAL (Base de données « Base Carbone ® »)	2 891,46 euro	1 061,17 kgCO ₂ e
Ramette de papier blanc - Hors utilisation et fin de vie (Base de données « Base Carbone ® »)	336 unités	769,44 kgCO ₂ e
LEGALLAIS (Base de données « Base Carbone ® »)	28 825,92 euro	26 433,37 kgCO ₂ e
WURTH (Base de données « Base Carbone ® »)	10 664,20 euro	9 779,07 kgCO ₂ e
RS (Base de données « Base Carbone ® »)	2 624,60 euro	963,23 kgCO ₂ e
SIMAF (Base de données « Base Carbone ® »)	199,00 euro	73,03 kgCO ₂ e
MANUTAN (Base de données « Base Carbone ® »)	852,50 euro	781,74 kgCO ₂ e
SPRINTIS (Base de données « Base Carbone ® »)	673,64 euro	247,23 kgCO ₂ e

C.2.3.1.5. Autres Achats de Biens

Cette section regroupe les émissions de GES concernant les achats de produits qui n'ont pas pu être comptabilisées dans les sections précédentes.

(*) Total des émissions: Autres biens achetés **567 968,82 kgCO₂e**

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
CEF - Câble électrique interne - signal, conducteur cuivre, isolation PE (Base de données « Base Carbone ® »)	554 181,18 m	11 914,90 kgCO ₂ e
CEF - Câble électrique interne - alimentation, conducteur cuivre, isolation PE (Base de données « Base Carbone ® »)	636 785,54 m	47 058,45 kgCO ₂ e
LUMIWELL - Leds (Base de données « Base Carbone ® »)	0,41 t	14 918,99 kgCO ₂ e
Machines et équipements - 2023 (Sous-traitance fabrication) (Base de données « Base Carbone ® »)	1 809,80 keuro	494 076,49 kgCO ₂ e

C.2.3.2. Services entrants

Cette section regroupe les émissions de GES résultant des services achetés par SOVILEC SAS.

Les services désignent une très large variété de prestations : informatique, gardiennage, téléphone, hôtellerie, etc.

Sont exclus:

- Les services de transport qui sont renseignés dans la section «Déplacements » (de personnes ou de marchandises)
- Les services de traitement des déchets qui sont détaillés dans la section «Déchets »

Parmi les services entrants, on distingue :

- les services de restauration basés sur une approche « repas moyen » par opposition aux achats d'ingrédients ou de plats préparés
- les services généraux pour lesquels les calculs sont réalisés à partir de facteurs d'émission monétaires.

C.2.3.2.1. Tous services et ratios monétaires

Un facteur d'émission monétaire permet d'estimer en ordre de grandeur le contenu carbone d'un produit ou service acheté à partir de son prix. Il est fourni en **kgCO₂e /€ HT**.

Remarque: Les facteurs d'émission monétaires sont en général moins précis que les facteurs d'émission physiques. Toutefois, ils permettent d'estimer facilement les émissions associées à tous les achats d'une entreprise et sont parfois disponibles alors que les facteurs d'émission physiques ne le sont pas.

(*) Total des émissions: Services entrants	287 510,02 kgCO₂e
--	-------------------------------------

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

RÉSULTATS

	Saisie	Résultat
Maintenance SAGE + 2IT + SolidWorks (Base de données « Base Carbone ® »)	50,25 keuro	10 803,67 kgCO ₂ e
Services de réparation et installation de machines et d'équipements - 2023 (Sous-traitance pose) (Base de données « Base Carbone ® »)	1 035,57 keuro	202 972,31 kgCO ₂ e
Services de poste et de courrier - 2023 (Base de données « Base Carbone ® »)	2,30 keuro	257,87 kgCO ₂ e
Services de télécommunications - 2023 (Base de données « Base Carbone ® »)	13,86 keuro	1 884,52 kgCO ₂ e
Services de publicité et d'études de marché - 2023 (Base de données « Base Carbone ® »)	5,97 keuro	675,09 kgCO ₂ e
Assurance, réassurance, retraites (hors sécurité sociale) – 2023 (assurances véhicules, responsabilité civile et assurance matériel de location) (Base de données « Base Carbone ® »)	98,55 keuro	7 588,72 kgCO ₂ e
Autres services personnels - 2023 (entretien des locaux et véhicules + EPUR) (Base de données « Base Carbone ® »)	91,50 keuro	14 365,88 kgCO ₂ e
Autres services personnels - 2023 (entretien textiles et habillements) (Base de données « Base Carbone ® »)	7,21 keuro	1 132,15 kgCO ₂ e
Assurance, réassurance, retraites (hors sécurité sociale) – 2023 (Base de données « Base Carbone ® »)	98,55 keuro	7 588,72 kgCO ₂ e
Services financiers, hors assurances et caisses de retraite - 2023 (Base de données « Base Carbone ® »)	28,70 keuro	2 008,67 kgCO ₂ e
Services juridiques et comptables/ services des sièges sociaux/ conseil de gestion - 2023 (Base de données « Base Carbone ® »)	570,63 keuro	38 232,41 kgCO ₂ e

C.2.3.2.2. Services de restauration

Lors de la réalisation du Bilan GES d'une activité non agroalimentaire, il est assez fréquent de ne pas avoir les ressources pour procéder à l'inventaire exhaustif de ce qui est acheté par l'organisation. L'estimation des émissions GES des services de restauration est basée sur des facteurs d'émission moyen par repas de différents types.

(*) Total des émissions: Services de restauration **15 120,48 kgCO₂e**

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Repas - moyen (tickets restaurants) (Base de données « Base Carbone ® »)	7 221,00 repas	14 730,84 kgCO ₂ e
Repas - moyen (Base de données « Base Carbone ® »)	191,00 repas	389,64 kgCO ₂ e

C.2.4. Déchets

Les déchets engendrent des émissions de gaz à effet de serre en fonction de la quantité d'énergie fossile utilisée pour les opérations de la collecte à leur recyclage ou traitement final.

C.2.4.1. Eaux usées

Les émissions GES liées au traitement des eaux usées sont établies à partir d'un facteur d'émission qui tient compte des émissions d'opération, mais ne prend pas en compte les émissions indirectes liées aux infrastructures (immobilisation des usines et réseaux).

(*) Total des émissions: Eaux usées **62,62 kgCO₂e**

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Traitement des eaux usées - Hors infrastructure (Base de données « Base Carbone ® »)	239,00 m ³	62,62 kgCO ₂ e

À noter :

- (1) : Le volume des eaux usées est égal au volume de l'eau consommée (utilisation principale : toilettes, vaisselle,...)

C.2.4.2. Déchets triés

Les émissions de GES des déchets triés incluent le transport des déchets jusqu'au lieu de traitement. Ces émissions liées au traitement des déchets dépendent du type de déchet et du type de traitement.

Les facteurs d'émission sont calculés à partir d'une moyenne des facteurs d'émission spécifiques à chaque mode de traitement des déchets (enfouissement, recyclage, méthanisation, compostage).

(*) Total des émissions: Autres déchets

15 248,85 kgCO₂e

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Déchets du bâtiment - Aluminium - Fin de vie moyenne - Impacts (Base de données « Base Carbone ® »)	16,68 t	9 374,16 kgCO ₂ e
Déchets du bâtiment - Déchets non dangereux en mélange (DIB) - Fin de vie moyenne - Impacts (Base de données « Base Carbone ® »)	59,62 t	5 186,94 kgCO ₂ e
DEEE - T&L - Fin de vie moyenne filière - Impacts (Base de données « Base Carbone ® »)	0,09 t	67,41 kgCO ₂ e
DIS - Incinération - Impacts (peinture) (Base de données « Base Carbone ® »)	0,74 t	620,34 kgCO ₂ e

C.2.5. Produits vendus

Les émissions associées à ce poste sont celles générées par les produits vendus par SOVILEC SAS une fois qu'ils quittent l'organisation.

Ces émissions peuvent avoir lieu chez le client final et/ou lors «d'étapes intermédiaires».

Il convient de distinguer les émissions liées à l'**utilisation** de ces produits des émissions liées aux déchets en résultant (**fin de vie**).

C.2.5.1. Produits vendus : utilisation

A l'instar des actifs en amortissement, les émissions générées par l'utilisation des produits vendus doivent être étalées dans le temps sur toute la durée d'utilisation par SOVILEC SAS du produit ou du service concerné.

Il est souvent difficile de prendre en compte ce poste, qui nécessite souvent une enquête auprès des clients de SOVILEC SAS.

(*) Total des émissions: Utilisation des produits vendus	129 165,29 kgCO₂e
--	-------------------------------------

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Electricité - 2024 - mix moyen - consommation (Base de données « Base Carbone ® »)	2 488 734,00 kWh	129 165,29 kgCO ₂ e

À noter :

- (1) : Méthode de calcul : Puissance d'un transfo X Nombre de transfos vendus en 2024 (- les sous garantis) X 6 (nombre d'heures en moyenne où l'enseigne est allumée) X 365 (jours par an) X 7 (années de vie en moyenne)

C.2.5.2. Produits vendus : fin de vie

Les émissions liées à la fin de vie des produits vendus représentent l'équivalent des émissions liées aux déchets pour les produits achetés par SOVILEC SAS. Dans le cas des produits vendus, il s'agit des déchets générés chez le client de SOVILEC SAS.

(*) Total des émissions: Fin de vie des produits vendus **61 866,58 kgCO₂e**

(*) Ces émissions proviennent de la saisie complémentaire suivante :

	Saisie	Résultat
Déchets du bâtiment - Aluminium - Fin de vie moyenne - Impacts (Base de données « Base Carbone ® »)	79,48 t	44 667,20 kgCO ₂ e
DIS - Incinération - Impacts (Base de données « Base Carbone ® »)	11,21 t	9 464,62 kgCO ₂ e
Acier - Déchets du bâtiment - Métaux ferreux - Fin de vie moyenne - Impacts (Base de données « Base Carbone ® »)	0,18 t	164,62 kgCO ₂ e
Dibond déchet (Facteur d'émission composite)	3,50 t	1 358,38 kgCO ₂ e
Déchets du bâtiment - Plastique rigide PVC - Recyclage - Impacts (Base de données « Base Carbone ® »)	1,96 t	276,39 kgCO ₂ e
PMMA - Impacts (Base de données « Base Carbone ® »)	9,50 t	5 208,19 kgCO ₂ e
DEEE - DEEE moyen (par défaut) - Fin de vie moyenne filière - Impacts (Base de données « Base Carbone ® »)	0,36 t	727,18 kgCO ₂ e

À noter :

- (1) : En comparant les déchets et achats de produits. Nous estimons à 10% de chutes qui ne se retrouveront pas dans le produit fini.

C.3. INCERTITUDE DES RÉSULTATS

Du fait des incertitudes attachées d'une part aux saisies des données d'activité et, d'autre part, à celles liées aux facteurs d'émission qui interviennent dans les calculs, chaque résultat calculé et présenté précédemment est naturellement entaché d'une incertitude qu'il est intéressant d'évaluer.

Même lorsque ces incertitudes sont élevées, il est fortement recommandé de procéder à un calcul rigoureux et exhaustif, c'est-à-dire au niveau du résultat de chaque question renseignée du bilan GES.

SOVILEC SAS n'a pas encore pris soin de compléter le questionnaire d'incertitude associé à son bilan GES.

D. Analyse, Évolution et engagements

Comme indiqué en début de section 3, l'empreinte carbone totale selon les informations reçues, pour l'activité développée par SOVILEC SAS, est de 2,20 ktCO₂e .

Une fois le calcul de l'empreinte

carbone effectué, les résultats obtenus peuvent être analysés par des experts de DECARBO'SOLUTION® afin d'évaluer les possibilités de réduction des émissions sur les consommations qui génèrent la plus grande quantité d'émissions de GES.

D.1. Analyse et Évolution

D.2. Engagements pris par SOVILEC SAS pour réduire son empreinte GES

D.3. Objectif « neutralité carbone » grâce à la compensation

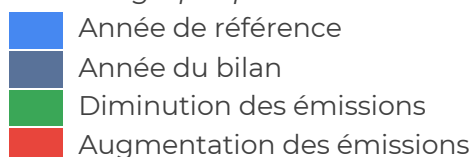
D.1. ANALYSE ET ÉVOLUTION

Le poste responsable de la grande majorité des émissions GES de ce bilan est le poste «Achats de produits» suivi du poste «Utilisation d'autres services».

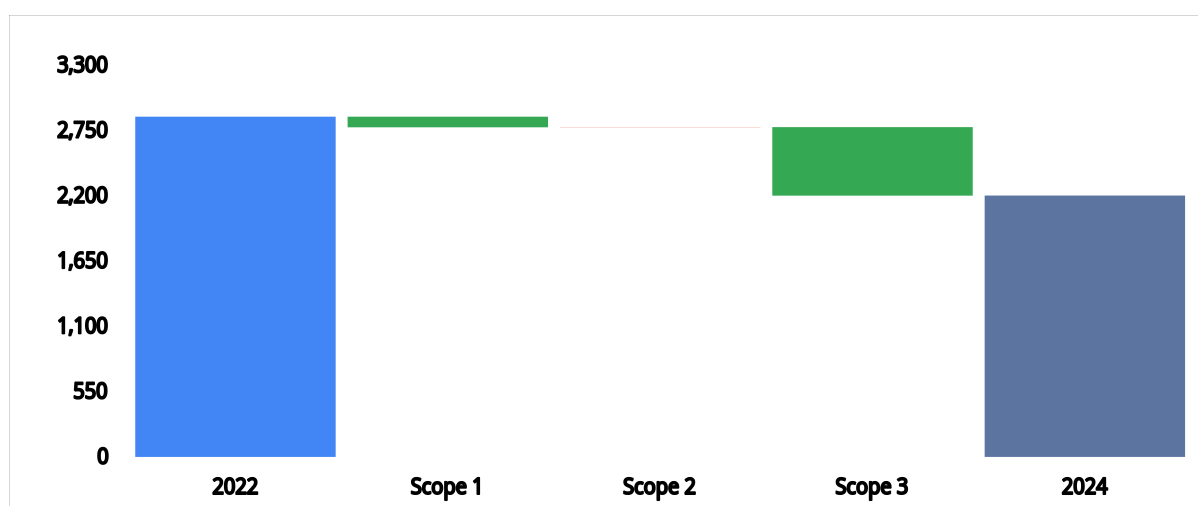
L'année de référence associée à ce bilan GES est 2022.

Il est donc possible de présenter l'évolution des émissions GES depuis cette année de référence.

Légendes du graphique :



D.1.1. Évolution du total des émissions GES analysée par scope

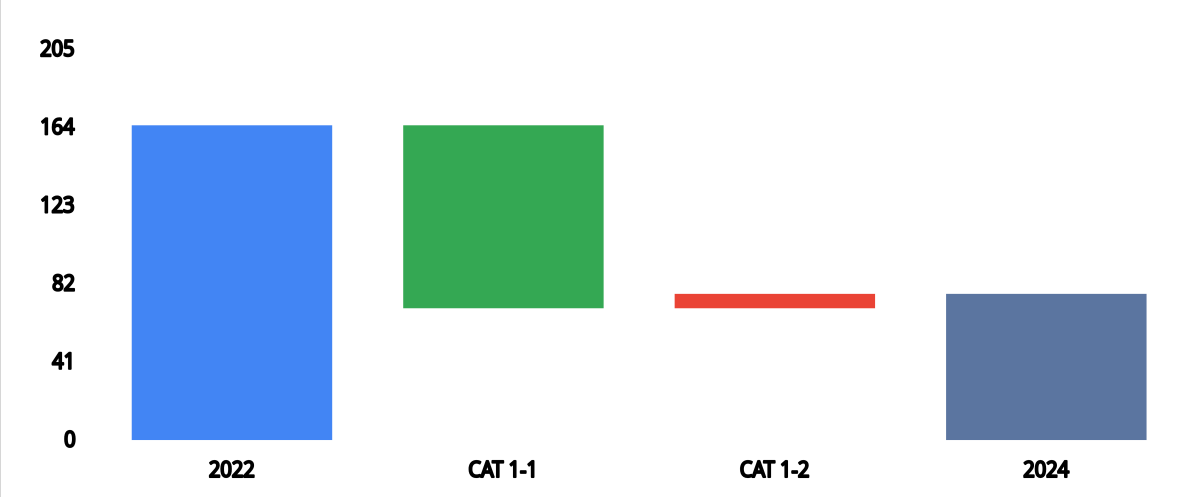


	2022	2024
Scope 1	165,05 tCO ₂ e	76,61 tCO ₂ e
Scope 2	3,67 tCO ₂ e	4,27 tCO ₂ e
Scope 3	2 697,37 tCO ₂ e	2 120,87 tCO ₂ e

D.1.2.Évolution du total des émissions GES analysée par poste règlementaire

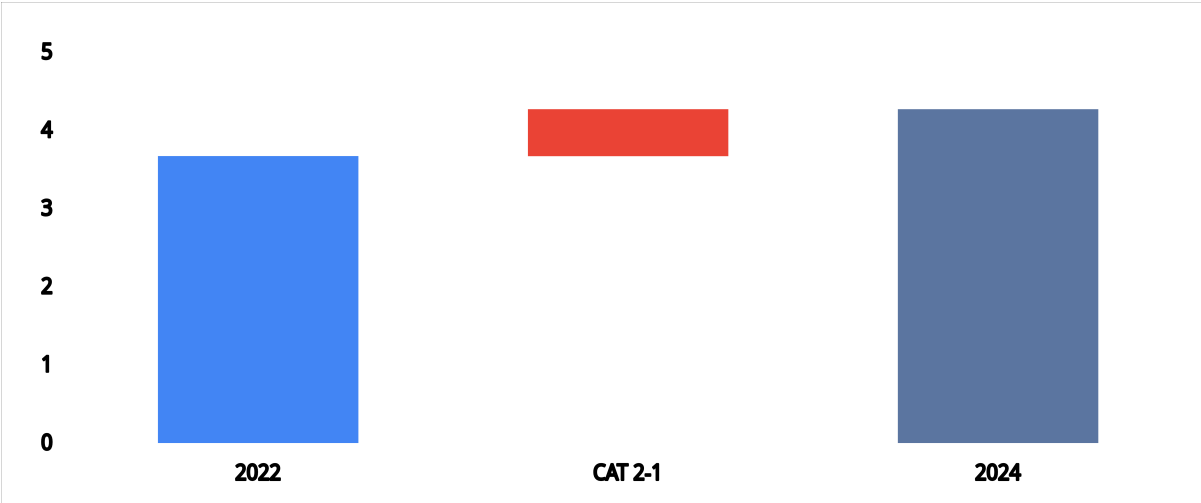
Ne sont représentés dans les diagrammes en cascade suivants que les postes réglementaires pour lesquels les émissions de GES ont évolué entre l'année de référence et l'année du présent bilan.

→ **Détail des postes du Scope 1**

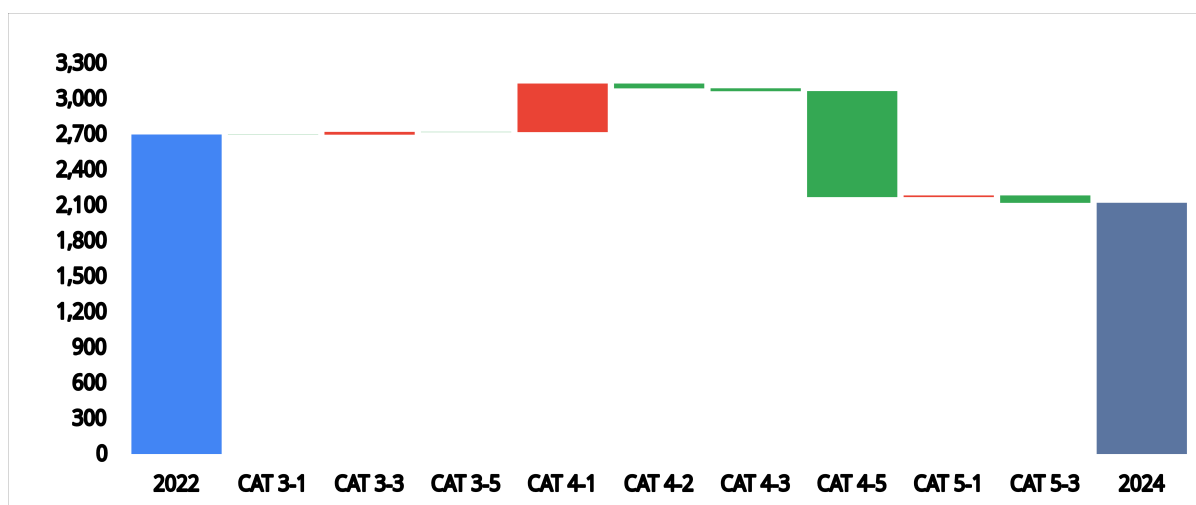


	2022	2024
CAT 1-1 : Émissions directes des sources fixes de combustion	103,39 tCO ₂ e	7,47 tCO ₂ e
CAT 1-2 : Émissions directes des sources mobiles de combustion	61,66 tCO ₂ e	69,14 tCO ₂ e

→ **Détail des postes du Scope 2**

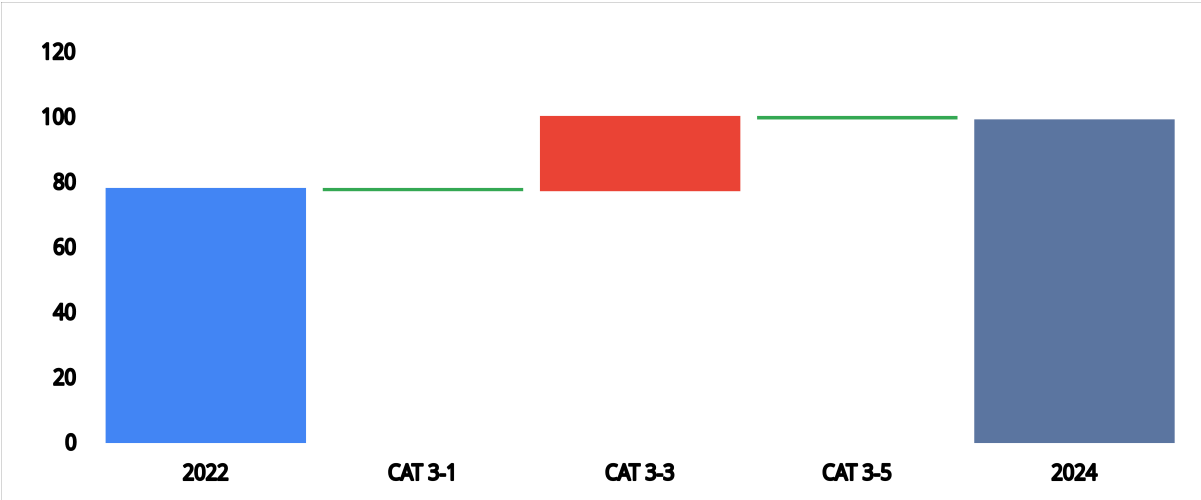


	2022	2024
CAT 2-1 : Émissions indirectes dues à l'importation d'électricité	3,67 tCO ₂ e	4,27 tCO ₂ e

→ **Détail des postes du Scope 3**

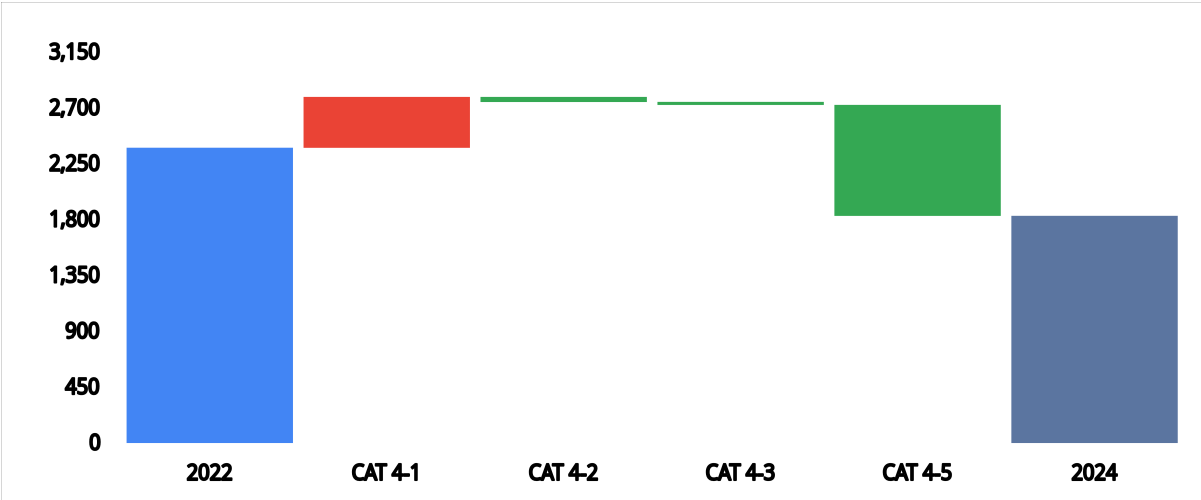
	2022	2024
CAT 3-1 : Transport de marchandises en amont	8,79 tCO ₂ e	7,81 tCO ₂ e
CAT 3-3 : Trajets domicile-travail des employés	64,93 tCO ₂ e	88,01 tCO ₂ e
CAT 3-5 : Déplacements professionnels	4,58 tCO ₂ e	3,53 tCO ₂ e
CAT 4-1 : Achats de produits	1 053,94 tCO ₂ e	1 463,23 tCO ₂ e
CAT 4-2 : Immobilisations	104,52 tCO ₂ e	64,43 tCO ₂ e
CAT 4-3 : Élimination des déchets solides et liquides	39,26 tCO ₂ e	15,31 tCO ₂ e
CAT 4-5 : Utilisation d'autres services	1 181,82 tCO ₂ e	287,51 tCO ₂ e
CAT 5-1 : Phase d'utilisation du produit	115,59 tCO ₂ e	129,17 tCO ₂ e
CAT 5-3 : Fin de vie des produits vendus	123,94 tCO ₂ e	61,87 tCO ₂ e

→ **Détail des postes de la Catégorie 3**



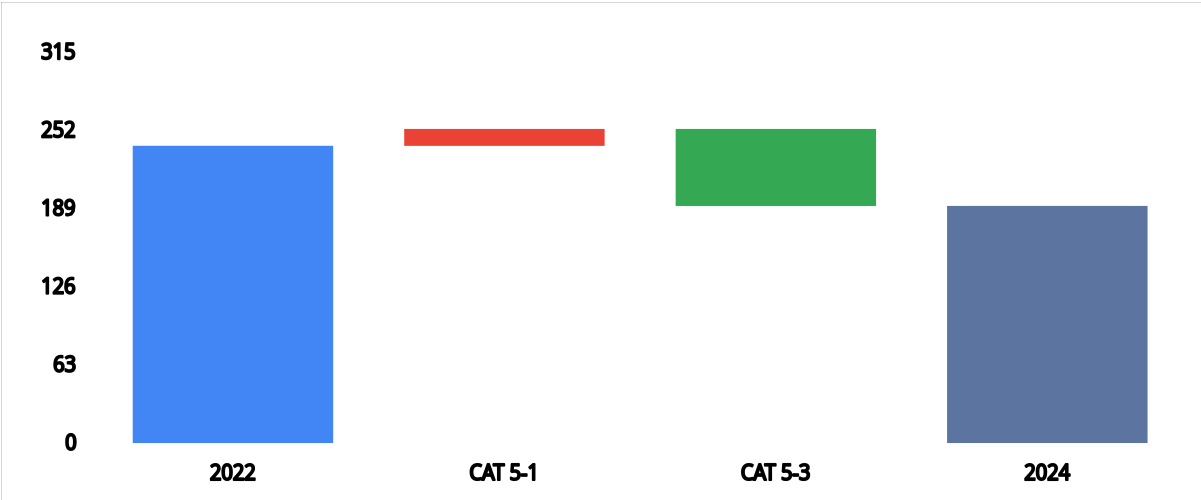
	2022	2024
CAT 3-1 : Transport de marchandises en amont	8,79 tCO ₂ e	7,81 tCO ₂ e
CAT 3-3 : Trajets domicile-travail des employés	64,93 tCO ₂ e	88,01 tCO ₂ e
CAT 3-5 : Déplacements professionnels	4,58 tCO ₂ e	3,53 tCO ₂ e

→ **Détail des postes de la Catégorie 4**



	2022	2024
CAT 4-1 : Achats de produits	1 053,94 tCO ₂ e	1 463,23 tCO ₂ e
CAT 4-2 : Immobilisations	104,52 tCO ₂ e	64,43 tCO ₂ e
CAT 4-3 : Élimination des déchets solides et liquides	39,26 tCO ₂ e	15,31 tCO ₂ e
CAT 4-5 : Utilisation d'autres services	1 181,82 tCO ₂ e	287,51 tCO ₂ e

→ **Détail des postes de la Catégorie 5**



	2022	2024
CAT 5-1 : Phase d'utilisation du produit	115,59 tCO ₂ e	129,17 tCO ₂ e
CAT 5-3 : Fin de vie des produits vendus	123,94 tCO ₂ e	61,87 tCO ₂ e

D.2. ENGAGEMENTS PRIS PAR SOVILEC SAS POUR RÉDUIRE SON EMPREINTE GES

D.2.1. Trajectoire de réduction des émissions GES

D.2.1.1. Science Based Target - SBT

Pour les entreprises et les collectivités, fixer des Science-Based Targets - SBT est considéré comme une référence en matière d'objectifs de réduction des émissions de GES au niveau mondial. Ces approches reposent sur une évaluation scientifique objective des actions nécessaires pour réduire les émissions mondiales de GES, déterminée par les budgets carbone pertinents.

Les SBT sont ainsi conformes à ce que la science climatique juge nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Elles offrent une base solide pour les stratégies à long terme (2035 et 2050) des entreprises en matière de changement climatique, renforçant leur avantage concurrentiel dans la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

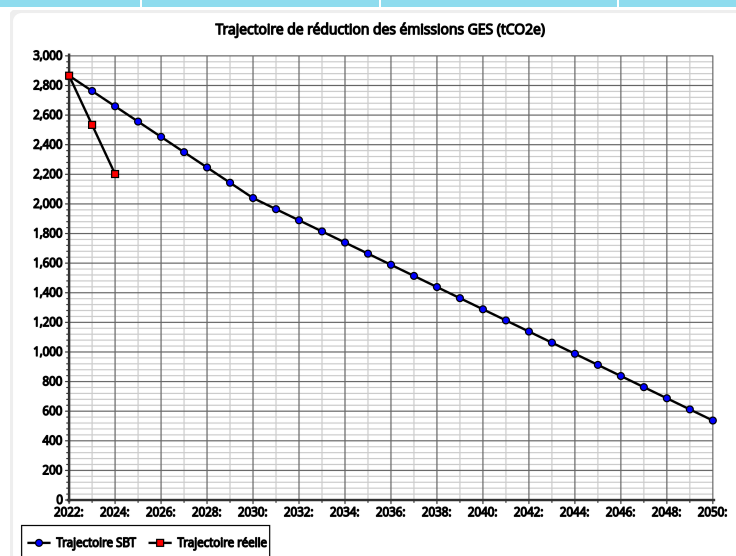
D.2.1.2. Approche Absolue

Cette approche permet de définir des objectifs absolus de réduction des émissions qui sont compatibles avec le niveau de décarbonisation requis pour maintenir un réchauffement climatique mondial à 2 °C voir 1,5°C par rapport aux températures préindustrielles.

Cette approche suit une méthode simple et directe permettant de fixer et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et applicable à tous les secteurs d'activités.

- Année cible court terme : 2030
- Scénario choisi (scope 3 court terme): 1,5 degrés
- Part du scope 3 pris en compte (court terme) : 67.00 %
- Année cible long terme : 2050

	Année de déclaration (2022)	Année cible court terme (2030)	Réduction court terme (%)	Année cible long terme (2050)	Réduction long terme (%)
Scope 1	165,05 tCO ₂ e	99,19 tCO ₂ e	39,9 %	23,93 tCO ₂ e	85,5 %
Scope 2	3,67 tCO ₂ e	2,21 tCO ₂ e	39,9 %	0,53 tCO ₂ e	85,5 %
Scope 3	2 697,37 tCO ₂ e	1 938,33 tCO ₂ e	28,1 %	512,50 tCO ₂ e	81,0 %
Total	2 866,08 tCO₂e	2 039,73 tCO₂e	28,8 %	536,96 tCO₂e	81,3 %



Les objectifs de réduction fixés en 2022 par SOVILEC SAS ont été atteints. En effet, les émissions de GES en 2024 sont très inférieures à celles initialement prévues correspondant à la trajectoire SBT fixée (2,20 ktCO₂e versus 2,66 ktCO₂e)

D.2.2. Actions de réduction des émissions GES

L'élaboration d'un plan d'amélioration de l'empreinte carbone d'une organisation, basé sur les résultats obtenus à partir d'un Bilan GES va permettre de les réduire, ainsi que les coûts qui leur sont associés.

Aucune action de réduction n'a été envisagée pendant la réalisation de ce bilan GES.

D.3. OBJECTIFS « NEUTRALITÉ CARBONE » GRÂCE À LA COMPENSATION

Chaque décideur à conscience de l'enjeu climatique, et de l'importance de bien le prendre en compte dans ses choix stratégiques.

La **neutralité carbone** est atteinte par ceux qui mesurent et réduisent leurs émissions, et compensent leurs émissions résiduelles via un projet d'investissement dans les énergies renouvelables, en évitant la production de la quantité d'émissions équivalente.

C'est une étape clé dans la **trajectoire zéro émission nette** : se rapprocher le plus possible de zéro, et compenser les émissions résiduelles par l'élimination et/ou la séquestration d'une quantité équivalente dans des puits de carbone (forêt, mangrove, océan, etc.).

Être une entreprise responsable implique donc ces 3 principes : **calculer – réduire – compenser**.

Decarbo'Solution® permet à chacun d'y réussir et tendre ainsi vers un nouveau modèle économique hybride mêlant développement économique soutenable et transition énergétique.

La Sémantique « Compensation » provient d'un concept juridique **d'extinction d'obligations réciproques**. Cette sémantique s'aligne parfaitement avec le concept de budget, couvrant plus des obligations de moyens que de résultats, la notion d'équilibre, et donc limitant la force contraignante des actions à mettre en œuvre (dépassement possible et concevable sans sanctions réelles).

Le **GIEC** s'en est emparé pour justement relier plusieurs mondes :

- celui des sciences du climat,
- celui des politiques,
- celui des économistes/financiers,
- peut être un peu moins celui des particuliers et des entreprises qui débarquent... La conscientisation approche, mais on est encore loin du compte pour le moment.

Cette notion de budget carbone exploitable (du système Terre) et du restant disponible d'émissions de GES pour ne pas dépasser les 2°C de réchauffement climatique, sont intéressants car ils permettent d'inscrire le **mécanisme de compensation** comme **pièce angulaire d'un système de réduction des émissions**. Il s'agit d'un outil permettant de réduire un écart à la norme budgétaire.

A travers cette fiction d'équilibrage de comptes, la compensation répond au paradigme d'une économie mondiale qui doit se laisser le temps de se réinventer, sans pour autant accepter de disparaître du jour au lendemain.

Extraites, privatisées, consommées, faiblement valorisées, impactantes, les énergies fossiles (Gaz, pétrole, charbon) sont à la base de ce que nous pourrions considérer être le socle d'une certaine forme de progrès, de développement, de croissance... Et pourtant, force est de constater, que mal maîtrisées, mal exploitées, surutilisées, ces énergies auxquelles nous devons notre confort relatif, transfigurent les lignes d'un inconfort de plus en plus présent dans nos quotidiens.

Le **Bilan GES est donc un outil de normalisation** et de mesure d'un écart à la norme, mais il ne devrait l'être qu'in fine, **après un processus sincère et scrupuleux de réduction.**

La compensation entre donc comme outil permettant de travailler cet écart à la norme. Toutefois, ce concept fait encore figure de domaine élitiste, et réservé aux initiés. **DECARBO'SOLUTION® se veut le faire mieux et plus comprendre.**

Par ailleurs, certains projets Carbone sont très controversés, car la viabilisation dans la durée n'est pas garantie, notamment pour nombre de programmes forestiers habilement promus, mais sans réel gestionnaire de long terme... Quid donc d'une compensation ratée, et d'une non extinction des obligations réciproques, qui « s'unilatéralisent » avec le temps, créant une charge de la preuve au profit de l'entité compensatrice ? (CQFD : pour le consommateur lésé... y a-t-il remboursement ? On peut facilement imaginer l'abus de faiblesse, manipulation dolosive, des futurs recours, et des scandales...)

De fait, on commence à mettre de côté le terme de compensation au profit du terme de contribution.

Le seul souci, ce sont les raccourcis, notamment ceux pris par certains grands groupes, qui montrent que ce concept n'a que partiellement été compris, notamment vis à vis de la sémantique utilisée. Il faut le répéter :

➔ **La piste préconisée est avant tout de réduire...puis de compenser/contribuer.**

La mesure précise de ses émissions de GES grâce aux outils et services DECARBO'SOLUTION® permettra de **détecter les postes à améliorer en priorité**, puis de **contrôler cet objectif de réduction** avec l'établissement de nouveaux calculs prenant en compte ces données de consommation améliorées.

Toutefois, il restera toujours un « **carbone incompressible** » et certaines entreprises, souhaitent atteindre un objectif de **neutralité carbone**

En fonction des choix stratégiques de l'entreprise, la plateforme DECARBO'SOLUTION® propose des **projets de compensation carbone volontaire** permettant de gérer les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3) résiduelles.

Tous ces projets sont en alignement avec les **Objectifs de Développement Durable** établis par les États membres des Nations unies.

Les projets DECARBO'SOLUTION® permettent à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également d'agir sur des facteurs comme la création d'emplois, le soutien aux communautés locales, la préservation et le développement de zones naturelles dites à risques et d'autres facteurs socio-économiques locaux impactant.

DECARBO'SOLUTION® propose des projets dans les secteurs suivants : **projets forestiers, recyclage, énergies renouvelables, efficacité énergétique et industries connexes.** Son équipe technique gère tous les aspects de votre projet pour définir, mettre en œuvre et livrer un projet qui satisfasse toutes les exigences environnementales et sociales.



E. ANNEXES

1. Annexe 1 : glossaire
2. Annexe 2 : collectes et exploitation des données
3. Annexe 3 : méthodologie

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ACV : Analyse du Cycle de Vie.

Base Carbone® : La Base Carbone®, gérée par l'ADEME, est une base de données publiques de facteurs d'émission nécessaires à la réalisation d'exercices de comptabilité carbone.

CO₂e (Équivalent CO₂) : Selon le GIEC, L'émission en équivalent CO₂ est « la quantité émise de dioxyde de carbone (CO₂) qui provoquerait le même forçage radiatif intégré, pour un horizon temporel donné, qu'une quantité émise d'un seul ou de plusieurs gaz à effet de serre (GES). L'émission en équivalent CO₂ est obtenue en multipliant l'émission d'un GES par son potentiel de réchauffement global (PRG) pour l'horizon temporel considéré.

Compensation carbone : Mécanisme pour compenser entièrement ou partiellement les émissions de GES d'une organisation, pouvant être déclenché directement par un process situé en dehors du périmètre opérationnel de l'organisation, ou bien indirectement par l'achat de réduction de GES sous la forme de crédits carbone, effectuée par une tierce partie (adapté de la norme NF-ISO 14069:2013).

Compensation carbone volontaire : La compensation volontaire permet à un acteur (entreprise, particulier, etc.) non soumis à une obligation réglementaire légale de réduire ses émissions de CO₂, d'acheter volontairement des crédits carbone.

Crédit carbone : Sur les marchés du carbone, un crédit carbone représente une tonne d'équivalent CO₂ dont l'émission a été évitée grâce à un projet mis en œuvre sur un territoire. Il existe deux types de crédit carbone : les crédits ex ante qui correspondent à des émissions qui vont être évitées et les crédits ex post qui correspondent à des économies qui ont déjà été réalisées.

Empreinte carbone : L'empreinte carbone est définie comme "la totalité des gaz à effet de serre émis avec un effet direct ou indirect par un individu, une organisation, un événement ou un produit".

L'empreinte carbone repose ainsi sur les données d'activité de l'organisation et sur un ensemble de facteurs d'émission (FE) permettant de convertir les données d'activité en tonnes de CO₂ équivalent. Ainsi le Bilan GES prend en compte les émissions de GES retenues dans le cadre du protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, SF₆, NF₃, groupes HFC et PFC).

- **Émissions directes de GES** : Les émissions de sources de GES fixes et mobiles provenant de sources qui sont détenues ou contrôlées, par la personne morale / organisation (adapté de la norme NF-ISO 14064-1 :2006).
- **Émissions de GES indirectes** : Les émissions de GES conséquence des activités de la personne morale/organisation mais provenant de sources de GES contrôlées par d'autres entités (adapté de la norme NF-ISO 14064-1 :2006). Un exemple d'émission indirecte est l'émission provenant de l'électricité consommée par une organisation, dont les émissions ont été produites à l'endroit où l'électricité a été produite.

Facteur d'émission de GES : coefficient rapportant l'émission de GES aux données d'activité génératrice de ces émissions.

Facteur d'émission par unité d'œuvre (ou Unité d'activité) : coefficient rapportant l'émission de GES aux données d'activité génératrice de ces émissions pour un type d'activité particulier

une fois la ventilation de la totalité des émissions du bilan GES réalisée sur les différents types d'activité définis.

Forçage radiatif : D'après la définition du GIEC le forçage radiatif est « l'équilibre entre le rayonnement solaire entrant et les émissions de rayonnements infrarouges sortant de l'atmosphère ». Il se mesure en W/m^2 .

Fret : Le fret désigne l'ensemble des marchandises qui peuvent être transportées au sein d'un territoire.

GES : Gaz à Effet de Serre comprenant le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), les hydrofluorocarbures (HFC), le Nitrogène trifluoride (NF_3), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de sodium (SF_6).

GHG PROTOCOL : Le Greenhouse Gas Protocol (organisme responsable de l'élaboration de normes internationales sur le calcul du bilan GES, aussi appelé GHG-Protocol) est le cadre comptable le plus utilisé à l'international pour comprendre, quantifier et gérer les émissions de gaz à effet de serre

GIEC : Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) a été créé en 1988 par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Le GIEC publie des rapports, basés sur les travaux publiés par des chercheurs, qui analysent les tendances et prévisions mondiales en matière de changement climatique.

ISO : International Organization for Standardization

Périmètre organisationnel : Il permet de définir la comptabilisation ou non de toutes les entités qui se rapportent à sa structure (filiales, établissements répartis sur d'autres sites, activités dont la structure est responsable, etc.). En dehors du cadre réglementaire, ces choix de périmètre sont laissés à la discrétion de l'organisme/personne morale.

La norme ISO 14064-1 définit 2 modes de consolidation :

- **L'approche "part de capital" :** L'organisation prend en compte dans son bilan les émissions des installations à hauteur de sa prise de participation dans ces dernières.
- **L'approche "contrôle"** qui comporte deux formes différentes de contrôle :
 - **Contrôle financier :** L'organisation prend en compte dans son bilan 100% des émissions des installations et équipements qu'elle contrôle financièrement.
 - **Contrôle opérationnel :** L'organisation prend en compte dans son bilan 100% des émissions des installations qu'elle exploite, peu importe qu'elle soit locataire ou propriétaire.

Périmètre temporel : Un Bilan GES doit quantifier les émissions représentatives de l'empreinte carbone d'une organisation pendant une durée donnée. Il est recommandé à l'organisation de réaliser un bilan annuellement afin de faciliter la comptabilisation et de créer une culture carbone au sein de l'organisation.

Il est possible pour l'organisation de réaliser le Bilan Carbone® (méthode coordonnée et diffusée par l'Association Bilan Carbone®) d'un événement « en temps réel », ou d'étudier la dimension GES de plusieurs scénarios d'un même projet en choisissant les périmètres organisationnels, opérationnels et temporels appropriés (une semaine / 1 mois / plusieurs années).

Période du Bilan GES : La période reporting représente la durée pour laquelle les données d'activité sont collectées afin d'établir le bilan d'émissions de GES. Conformément à l'article R.

229-47 du code de l'environnement, l'année de reporting est l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour.

Période de référence : La période de référence permet à l'organisation de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. L'organisation peut, soit utiliser sa première année de reporting comme année de référence, soit la dernière année de calcul de son bilan GES.

L'inventaire de l'empreinte carbone qui sera pris en compte comme référence pour les futurs inventaires des émissions de GES, comme base de travail pour le suivi des réductions des émissions de GES, et pour d'éventuels calculs supplémentaires, sera l'inventaire de la période de référence.

Le bilan GES sur cette période de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de l'organisation, ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de la production de bilans GES ultérieurs.

Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) : Chaque gaz à effet de serre réchauffe plus ou moins le climat, on parle alors de pouvoir de réchauffement global. Le PRG est alors le facteur décrivant l'impact du forçage radiatif d'une unité massique d'un GES donné par rapport à une unité équivalente de CO₂ pour une période donnée

Les GES retenus dans le protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, SF₆, PFC, HFC, NF₃) ont des PRG différents. Si le PRG du CO₂ est de 1, celui du CH₄ est de 28 et celui des HFC de 11 000.

Projet de compensation : Il s'agit d'un projet dont l'activité permet d'éviter des quantités de GES par rapport à un scénario de référence. Le projet génère autant de crédits carbone qu'il a permis d'éviter de tonne équivalent CO₂.

Protocole de Kyoto : Le protocole de Kyoto, signé en 1997 et entré en vigueur en 2001, est le premier accord mondial qui fixe des objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES. Il instaure trois mécanismes de flexibilité qui ont pour but de faciliter l'atteinte des objectifs de réduction des pays.

Séquestration : Dans le cadre de la compensation carbone, le terme « séquestration » est souvent utilisé pour faire référence à la séquestration biologique. La séquestration biologique est le confinement du carbone dans un réservoir naturel (appelé aussi puits de carbone) tel que les forêts, les sols ou les océans. La séquestration naturelle par les puits de carbone ne doit pas être confondue avec le captage et le stockage du carbone (CSC) qui est un procédé technologique pour extraire le CO₂ émis dans l'atmosphère et le stocker dans un réservoir naturel ou chimique.

Scopes : Lorsque nous faisons référence à l'empreinte carbone d'une organisation et aux sources d'émission qui sont analysées dans son calcul, nous avons recours au terme "scope" qui regroupe l'ensemble de postes d'émissions de GES dans les différents référentiels. Trois natures d'émissions sont distinguées au sein des scopes, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES.

- **Le scope 1** regroupe toutes les émissions générées directement par des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par la Personne Morale et ses activités : usines, installations, entrepôts, bureaux, flottes de camions possédées en propre par l'entreprise. Par exemple, si la fabrication du produit a nécessité l'utilisation de pétrole, la combustion de carburant, ou si la production du produit a engendré des émissions de GES toutes ces émissions sont comptabilisées dans le scope 1.

- **Le scope 2** regroupe toutes les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (consommations d'électricité, de chaleur ou de vapeur) de la Personne Morale. Cela fait référence aux émissions de GES qui sont émises chez le producteur et le distributeur de l'énergie dont il est question. Par exemple, pour fabriquer un produit, il faut généralement consommer de l'électricité pour alimenter les usines où le produit est conçu. Cette consommation électrique en soi ne produit pas de gaz à effet de serre. Mais la production de l'électricité, elle, a émis des gaz à effet de serre qui doivent être comptabilisées en Scope 2.
- **Le scope 3** correspond à l'ensemble des autres émissions indirectes produites par les activités de l'organisation. Ce sont les émissions qui ne sont pas comptabilisées en scope 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète. Ces émissions font référence à toutes les autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (extraction des matières premières, déplacements des salariés, approvisionnement, transport, utilisation, gestions des déchets générés ...).

ANNEXE 2 : COLLECTE ET EXPLOITATION DES DONNÉES

La collecte des données d'activité est la phase la plus chronophage de la démarche pour l'organisation qui fait son bilan.

Une fois les données renseignées au sein du questionnaire DECARBO'SOLUTION® , le calcul suivant est réalisé, excepté lorsque la quantité d'émissions GES associée est directement renseignée par l'organisation :

$\text{Émissions de GES} = \text{données d'activité} \times \text{facteur d'émission correspondant}$

Afin d'obtenir une qualité, une crédibilité et une précision maximales dans les calculs de l'empreinte carbone, DECARBO'SOLUTION® suit les principes de comptabilité et de déclaration établis par la **Base Carbone®**.

Ces données permettent de réaliser un bilan GES complet, sont cohérentes avec les autres réglementations et sont utilisables dans les autres exercices de comptabilité GES.

ANNEXE 3 : MÉTHODOLOGIE

A. FACTEURS D'ÉMISSION UTILISÉS

A.1. SOURCES

Les facteurs d'émission représentent une partie fondamentale du calcul d'un Bilan GES. Par conséquent, DECARBO'SOLUTION® n'utilise que des sources d'information fiables et internationalement reconnues pour le calcul de l'empreinte carbone de l'organisation.

Les facteurs d'émission utilisés par DECARBO'SOLUTION® sont issus de différentes sources (Base Carbone®, UK BEIS ou autres sources personnelles) et sont applicables à diverses industries et entreprises quel que soit le secteur. Ces facteurs d'émission permettent de convertir une donnée d'activité en quantité de gaz à effet de serre.

Il est également possible de choisir les facteurs d'émission d'autres bases reconnues comme EcolInvent, Inies ainsi que les facteurs d'émission calculés par les fournisseurs à partir de leurs propres Unités d'œuvre.

Rappel : Émissions de GES = données d'activité x facteur d'émission correspondant

Les facteurs d'émission de GES proviennent essentiellement de la source «Base de données « Base Carbone ® » (100,0%)».

Par ailleurs, il est important d'analyser la répartition des facteurs d'émission utilisés entre facteurs d'émission physiques et facteurs d'émission monétaires. En effet, il est recommandé de toujours privilégier l'utilisation de facteurs d'émission physiques lorsque cela est possible.

Les émissions de GES calculées à partir de facteur d'émission monétaires représentent 38 % des émissions totales de SOVILEC SAS.

	Physique	Monétaire
Répartition des émissions selon la nature du facteur d'émission	62 %	38 %

Pour rappel, la méthodologie Bilan Carbone® prévoit qu'il est recommandé de ne pas calculer plus de :

- 30% des émissions totales du bilan via des ratios monétaires pour être conforme au niveau de maturité Initial ;
- 20% des émissions totales du bilan via des ratios monétaires pour être conforme au niveau de maturité Standard ;
- 10% des émissions totales du bilan via des ratios monétaires pour être conforme au niveau Avancé.

A.2. ÉLABORATION D'UN FACTEUR D'EMISSION

La multiplication de la quantité d'émissions de gaz par le facteur de caractérisation (Pouvoir de Réchauffement Global à cent ans du gaz étudié (PRG100)) permet de quantifier l'impact climatique dont l'unité est la tonne équivalent dioxyde de carbone notée tCO₂e.

$$\text{Émissions de GES en tCO}_2\text{e} = \sum (\text{Émissions gaz} \times \text{PRG}_{\text{gaz}})$$

Dans la plupart des cas, les facteurs d'émission proposés par la Base Carbone® intègrent déjà les PRG et convertissent directement la donnée d'activité en tCO₂e. Par défaut, les PRG utilisés dans la Base Carbone® sont ceux des derniers rapports du GIEC en vigueur.

Enfin, la majorité des facteurs d'émission utilisés pour évaluer l'empreinte carbone d'un élément sont élaborés soit à partir de données issues d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) soit à partir de données sources (ex : Consommation moyenne d'un véhicule).

- Facteurs d'émission déterminés par ACV et proposés par la Base Carbone® : Une documentation relative à l'élément ainsi qu'une note de synthèse décrivant les points clefs de l'ACV sont disponibles.
- Facteurs d'émission déterminés à partir de calculs relatifs aux données sources et/ou de valeurs moyennes plus générales : Les hypothèses de calculs, sources et détails sont précisés dans la fiche élément.

A.3. FACTEURS COMPOSITES UTILISES

SOVILEC SAS a défini les facteurs composites suivants pour la réalisation de son bilan GES et faciliter la saisie des données d'activité :

Facteurs composites	Composants
Intitulé : Dibond Description : FEC Facteur GES : 4629.9 kgCO ₂ e/t	Intitulé : Aluminium - neuf Facteur GES : 7803 kgCO ₂ e/t Quantité : 0.3 t Résultats : 2340.9 kgCO ₂ e Intitulé : Plastique - PET - neuf Facteur GES : 3270 kgCO ₂ e/t Quantité : 0.7 t Résultats : 2289 kgCO ₂ e
Intitulé : Dibond déchet Description : FEC Facteur GES : 387.7 kgCO ₂ e/t	Intitulé : Déchets du bâtiment - Aluminium - Fin de vie moyenne - Impacts Facteur GES : 562 kgCO ₂ e/t Quantité : 0.3 t Résultats : 168.6 kgCO ₂ e Intitulé : Déchets du bâtiment - Plastique rigide PE - Recyclage granulés - Impacts Facteur GES : 313 kgCO ₂ e/t Quantité : 0.7 t Résultats : 219.1 kgCO ₂ e

B. INCERTITUDE

Chaque étape de calcul du Bilan dispose de sa propre incertitude estimée sur **le facteur d'émission** qui se rapporte au calcul ainsi que sur **la donnée d'activité** utilisée afin d'obtenir une évaluation des incertitudes globales associées aux émissions de GES.

Une étude de l'incertitude du Bilan peut donc s'avérer intéressante afin d'optimiser la fiabilité des futurs inventaires de GES et d'orienter ainsi de façon plus complète les prises de décisions résultant de l'évaluation.

B.1. INCERTITUDE ASSOCIEE AUX FACTEURS D'EMISSION

Les facteurs d'émission sont d'une précision imparfaite : on parle d'incertitude associée aux facteurs d'émission.

L'ADEME a mis à disposition une documentation sur ces facteurs d'émission indiquant et précisant les valeurs des incertitudes associées. Celle-ci peut être consultée pour avoir des indications générales sur l'élaboration des incertitudes associées aux facteurs d'émission.

B.2. INCERTITUDE ASSOCIEE AUX DONNEES D'ACTIVITES

Les incertitudes liées aux données d'activités peuvent être allouées par l'utilisateur du Bilan GES en fonction de la qualité de la donnée. L'incertitude doit être fixée à partir de seuils empiriques et réalistes relatifs aux situations réelles en valeurs quantifiées.

Prendre en compte les incertitudes portant sur les données d'activités et en évaluer l'effet sur les résultats peut aider les organisations à identifier les priorités en matière d'amélioration de la qualité de ces données.

decarbo'solution[®]

MEASURE. DECIDE. REDUCE.

***« Ne me faites pas mon Bilan GES.
Apprenez-moi à le faire ! »***

www.decarbosolution.com
hello@globalclimateinitiatives.com